



Conseil Municipal du Vendredi 27 Mars 2024

PROCÈS-VERBAL

L'An DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 27 Mars à 18h30, le Conseil Municipal d'Oletta dûment convoqué le 22 Mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Leccia, Maire.

Date de convocation : 22 Mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance en application de l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Gregogna Joseph

PRÉSENTS (12) : Leccia Jean-Pierre ; Boccheciampe Katia ; Cesarini Jean-Michel ; Clementi Ladieu Antoinette ; Giannchini Sébastien ; Gregogna Joseph ; Jeanne Jeanne ; Pantanacce Chantal ; Pelliccia Claude ; Quilici Sylvie ; Santoni Virginie ; Scopelliti Alain ;

ABSENTS (4) : Beltramelli Damien ; Boccheciampe Vanessa ; Luciani Cyril ; Sacoman Brigitte ;

REPRESENTÉS (3): Macchini Jean-André (par Gregogna Joseph) ; Quilici Noëly (par Boccheciampe Katia) ; Tomasini Philippe (par Leccia Jean-Pierre)

Monsieur le Maire ouvre la séance à **18h42** en proposant la validation du Procès-Verbal en date du 20 Décembre 2023 qui a été notamment transmis par mail lors de l'envoi de la convocation à la présente séance.

L'assemblée n'émettant pas d'observations, le **procès-verbal est validé**.

Il poursuit en rappelant au conseil municipal l'ordre du jour figurant sur la convocation :

- Délibération n°01.2024** : Délibération portant instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Délibération n°02.2024** : Création de deux emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial à temps complet
- Délibération n°03.2024** : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{me} Classe
- Délibération n°04.2024** : Création de deux emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité
- Délibération n°05.2024** : Création de deux emplois non permanents d'Adjoint Territorial d'Animation en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité à temps complet
- Délibération n°06.2024** : Création de deux emplois non permanents d'Adjoint Territorial d'Animation en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet
- Délibération n°07.2024** : Recherche de financements : Acquisition d'outils pour le comptage des ressources
- Délibération n°08.2024** : Recherche de financements : Aménagement Urbain— Carrughju « Jean Mattei »
- Délibération n°09.2024** : Recherche de financements : Aménagement Urbain— Fontaine « A Funtanichja »
- Délibération n°10.2024** : Recherche de financements : Aménagement Urbain— Fontaine « U Salicettu »
- Délibération n°11.2024** : Recherche de financements : Aménagement Urbain— Lavoir « La Croix »
- Délibération n°12.2024** : Recherche de financements : Aménagement Urbain— Parvis de la Poste
- Délibération n°13.2024** : Recherche de financements : Aménagement Urbain— Parvis de la Mairie et de l'École
- Délibération n°14.2024** : Recherche de financements : Aménagement Urbain— Création de places de stationnement
- Délibération n°15.2024** : Recherche de financements : Aménagement Urbain— Place Neuve
- Délibération n°16.2024** : Recherche de financements : Construction d'un réservoir d'eau potable à Lolla
- Délibération n°17.2024** : Recherche de financements : Schéma Directeur d'Assainissement
- Délibération n°18.2024** : Recherche de financements : Travaux de la Halle-Garagerie Communale « A Casa di Rosa »
- Délibération n°19.2024** : Recherche de financements : Travaux de réhabilitation du Musée d'Art Sacré
- Délibération n°20.2024** : Biens sans maître
- Délibération n°21.2024** : Modification des limites de la commune
- Délibération n°22.2024** : Décision Modificative Budgétaire

Il propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour en procédant :

- o À la **suppression** de la délibération concernant la recherche de financements pour des travaux à la Halte-Garderie « Casa di Rosa » compte tenu des dernières informations transmises par la Caisse d'Allocations Familiales ;
- o Au **regroupement** en un acte des délibérations portant recherche de financements pour l'aménagement urbain de la commune, parvis de la poste, de l'école et de la mairie.

Les membres du conseil municipal ne faisant pas objection à ces propositions, les modifications sont adoptées.

Est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour :

Partie n°1 : Ressources Humaines :

Délibération n°01.2024 : Délibération portant instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer, au profit de leurs agents fonctionnaires et agents contractuels de droit public, une **prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire** en application de la parution, le 1^{er} Novembre 2023 du Décret n°2023-1006 du 31 Octobre 2023.

Pour être éligibles à la prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er Juillet 2022 au 30 Juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois) sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 Juin 2023.

Le montant de la prime est fixé en fonction d'un barème identique à celui applicable à la Fonction Publique d'État et à la Fonction Publique Hospitalière, dans la limite des plafonds indiqués à l'Article 5 du Décret du 31 Octobre 2023.

Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprises entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du **1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023**.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent (IFSE, CIA, IHTS, astreintes...).

Toutefois, lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er Juillet 2022 au 30 Juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 Juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 Juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, , corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2023-1006 du 31 Octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du **28 Février 2024**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- ◆ **D'ATTRIBUER** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, **par voie d'arrêté individuel**, aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} Juillet 2022 au 30 Juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €

- ◆ **D'INSCRIRE** au budget de l'établissement les crédits afférents au financement de ces dépenses, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Délibération n°02.2024 : **Création de deux emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial à temps complet**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que considérant les besoins de la collectivité il serait souhaitable e procéder à la création de **deux emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial** d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, qui seront pourvus par deux fonctionnaires titulaires relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Il précise que les futurs mouvements dans le tableau des effectifs de la commune et notamment au service Technique permettront de pérenniser deux emplois actuellement non permanents.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses Articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 Mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 Mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- ◆ **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire ;
- ◆ **DE CRÉER** deux **emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial** relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelle C1 de rémunération, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire ;
- ◆ **DE POURVOIR** les emplois ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- ◆ **DE COMPLÉTER** en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ;
- ◆ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Délibération n°03.2024: **Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe à temps complet**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un **emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe** d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, qui sera pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment sont Article L.313-1,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 Mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 Mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- ◆ **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire ;
- ◆ **DE CRÉER un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe** relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe, échelle C2 de rémunération, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire ;
- ◆ **DE POURVOIR** l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- ◆ **DE COMPLÉTER** en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ;
- ◆ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Délibération n°04.2024: **Création de deux emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial à temps complet en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que considérant les besoins de la collectivité il serait souhaitable e procéder à la création de **deux emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial** d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, qui seront pourvus par des agents contractuels relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, conformément aux dispositions de l'Article L.332-23-2° du Code de la Fonction Publique pour une période de **4 mois**.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son Article L.332-23-2° ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 Mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 Mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- ◆ **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire ;

- ◆ **DE CRÉER** deux emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période **4 mois**,
- ◆ **DE FIXER** la rémunération des emplois ainsi créés par référence au **1^{er} échelon**, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- ◆ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Délibération n°05.2024: **Création de deux emplois non permanents d'Adjoint d'Animation Territorial à temps complet en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que considérant les besoins de la collectivité il serait souhaitable e procéder à la création de **deux emplois non permanents d'Adjoint d'Animation Territorial** d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, qui seront pourvus par des agents contractuels relevant du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, conformément aux dispositions de l'Article L.332-23-2° du Code de la Fonction Publique pour une période de **2 mois**.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son Article L.332-23-2° ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 Mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 Mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- ◆ **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire ;
- ◆ **DE CRÉER** deux emplois non permanents d'Adjoint d'Animation Territorial relevant du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période **2 mois**,
- ◆ **DE FIXER** la rémunération des emplois ainsi créés par référence au **1^{er} échelon**, échelle C1 du grade d'Adjoint Territorial d'Animation,
- ◆ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Délibération n°06.2024: **Création de deux emplois non permanents d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que considérant les besoins de la collectivité il serait souhaitable e procéder à la création de **deux emplois non permanents d'Adjoint d'Animation Territorial** d'une durée de **24,5 heures de service hebdomadaire**, qui seront pourvus par des agents contractuels relevant du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, conformément aux dispositions de l'Article L.332-23-2° du Code de la Fonction Publique pour une période de **2 mois**.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son Article L.332-23-2° ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 Mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 Mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- ◆ **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire ;
- ◆ **DE CRÉER** deux emplois non permanents d'Adjoint d'Animation Territorial relevant du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, d'une durée de **24,5 heures de service hebdomadaire**, pour une période **2 mois**,
- ◆ **DE FIXER** la rémunération des emplois ainsi créés par référence au **1^{er} échelon**, échelle C1 du grade d'Adjoint Territorial d'Animation,
- ◆ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Partie n°2: Recherches de financements :

Délibération n°07.2024: Recherche de financements pour l'acquisition d'outils de comptage des ressources en eau potable

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'**acquisition d'outils de comptage des ressources en eau potable**.

COÛT ESTIMÉ DE L'OPÉRATION : 31 250,00 EUROS H.T

PLAN DE FINANCEMENTS :

- **Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : 21 875,00 euros**
70% du montant total des dépenses.
- **Collectivité de Corse : 6 250,00 euros**
20% du montant total des dépenses.
- **Commune d'Oletta : 6 250,00 euros**
10% du montant total des dépenses : **3 125,00 euros**
T.V.A 10% à la charge de la commune : **3 125,00 euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- ◆ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **70%** auprès de l'**Agence Rhône Méditerranée Corse** ;
- ◆ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **20%** auprès de la **Collectivité de Corse** ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la commune toutes les démarches nécessaires à cette opération ;

Délibération n°08.2024: Recherche de financements pour l'aménagement urbain **CARRUGHJU « JEAN MATTEI »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune riche de son patrimoine bâti, naturel, culturel et historique, lauréat des rubans du patrimoine des villes et villages fleuris (3 fleurs) notamment, a la vocation de bourg centre du territoire du Nebbiu et de la Conca d'Oru.

Il rappelle que la politique volontariste des élus en matière d'aménagement et de développement a permis à la commune, dont la population permanente comptait moins de 800 habitants au début des années 2000, d'atteindre plus de 1 880 habitants aujourd'hui.

La commune fait partie du Grand Site Nebbiu-Conca d'Oru et se doit conformément à l'étude paysagère et à ses prescriptions de procéder à un réaménagement du village.

Il précise que de nombreuses opérations ont d'ores et déjà été réalisées : aménagement des quartiers, fleurissement, éclairage LED, enfouissement des réseaux aériens notamment.

Le village d'Oletta dispose de plusieurs quartiers et lieux de rencontres où se côtoient toutes les générations créant un véritable lieu d'interaction sociale et intergénérationnelle. C'est la raison pour laquelle le projet d'aménagement urbain de commune qui se décompose en huit axes prévoit l'**aménagement du Carrughju « Jean Mattei »**.

COÛT ESTIMÉ DE L'OPÉRATION : 254 568,86 EUROS H.T

PLAN DE FINANCEMENTS :

- o **Collectivité de Corse : 50 913,77 euros**
20% du montant total des dépenses.
- o **État : 152 741,32 euros**
60% du montant total des dépenses.
- o **Commune d'Oletta : 78 423,79 euros**
20% du montant total des dépenses : **50 913,77 euros**
T.V.A 10% à la charge de la commune : **23 403,74 euros**
T.V.A 20% à la charge de la commune : **4 106,28 euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- ◆ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **20%** auprès de la **Collectivité de Corse** ;
- ◆ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **60%** auprès de l'**État** ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la commune toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Délibération n°09.2024 : **Recherche de financements pour l'aménagement urbain
FONTAINE « A FUNTANICHJIA »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune riche de son patrimoine bâti, naturel, culturel et historique, lauréat des rubans du patrimoine des villes et villages fleuris (3 fleurs) notamment, a la vocation de bourg centre du territoire du Nebbiu et de la Conca d'Oru.

Il rappelle que la politique volontariste des élus en matière d'aménagement et de développement a permis à la commune, dont la population permanente comptait moins de 800 habitants au début des années 2000, d'atteindre plus de 1 880 habitants aujourd'hui.

La commune fait partie du Grand Site Nebbiu-Conca d'Oru et se doit conformément à l'étude paysagère et à ses prescriptions de procéder à un réaménagement du village.

Il précise que de nombreuses opérations ont d'ores et déjà été réalisées : aménagement des quartiers, fleurissement, éclairage LED, enfouissement des réseaux aériens notamment.

Considérant la nécessité de préserver et rénover le patrimoine culturel de la commune, le projet d'aménagement urbain de commune qui se décompose en huit axes prévoit la **rénovation de la fontaine « A Funtanichjia »**

COÛT ESTIMÉ DE L'OPÉRATION : 23 044,20 EUROS H.T

PLAN DE FINANCEMENTS :

- o **Collectivité de Corse : 4 608,84 euros**
20% du montant total des dépenses.
- o **État : 13 826,52 euros**
60% du montant total des dépenses.
- o **Commune d'Oletta : 7 302,71 euros**
20% du montant total des dépenses : **4 608,84 euros**
T.V.A 10% à la charge de la commune : **1 914,98 euros**
T.V.A 20% à la charge de la commune : **778,89 euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- ◆ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 20% auprès de la **Collectivité de Corse** ;
- ◆ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 60% auprès de l'**État** ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la commune toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Délibération n°10.2024 : **Recherche de financements pour l'aménagement urbain**
FONTAINE « SALICETTU »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune riche de son patrimoine bâti, naturel, culturel et historique, lauréat des rubans du patrimoine des villes et villages fleuris (3 fleurs) notamment, a la vocation de bourg centre du territoire du Nebbiu et de la Conca d'Oru.

Il rappelle que la politique volontariste des élus en matière d'aménagement et de développement a permis à la commune, dont la population permanente comptait moins de 800 habitants au début des années 2000, d'atteindre plus de 1 880 habitants aujourd'hui.

La commune fait partie du Grand Site Nebbiu-Conca d'Oru et se doit conformément à l'étude paysagère et à ses prescriptions de procéder à un réaménagement du village.

Il précise que de nombreuses opérations ont d'ores et déjà été réalisées : aménagement des quartiers, fleurissement, éclairage LED, enfouissement des réseaux aériens notamment.

Considérant la nécessité de préserver et rénover le patrimoine culturel de la commune, le projet d'aménagement urbain de commune qui se décompose en huit axes prévoit la **rénovation de la fontaine**
« U Salicettu »

COÛT ESTIMÉ DE L'OPÉRATION : 35 344,03 EUROS H.T

PLAN DE FINANCEMENTS :

- o **Collectivité de Corse : 7 068,81 euros**
20% du montant total des dépenses.
- o **État : 21 206,42 euros**
60% du montant total des dépenses.
- o **Commune d'Oletta : 11 079,74 euros**
20% du montant total des dépenses : **7 068,81 euros**
T.V.A 10% à la charge de la commune : **3 057,89 euros**
T.V.A 20% à la charge de la commune : **953,04 euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- ◆ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **20%** auprès de la **Collectivité de Corse** ;
- ◆ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **60%** auprès de l'**État** ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la commune toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Délibération n°11.2024 : Recherche de financements pour l'aménagement urbain

LAVOIR « LA CROIX »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune riche de son patrimoine bâti, naturel, culturel et historique, lauréat des rubans du patrimoine des villes et villages fleuris (3 fleurs) notamment, a la vocation de bourg centre du territoire du Nebbiu et de la Conca d'Oru.

Il rappelle que la politique volontariste des élus en matière d'aménagement et de développement a permis à la commune, dont la population permanente comptait moins de 800 habitants au début des années 2000, d'atteindre plus de 1 880 habitants aujourd'hui.

La commune fait partie du Grand Site Nebbiu-Conca d'Oru et se doit conformément à l'étude paysagère et à ses prescriptions de procéder à un réaménagement du village.

Il précise que de nombreuses opérations ont d'ores et déjà été réalisées : aménagement des quartiers, fleurissement, éclairage LED, enfouissement des réseaux aériens notamment.

Considérant la nécessité de préserver et rénover le patrimoine culturel de la commune, le projet d'aménagement urbain de commune qui se décompose en huit axes prévoit la **réhabilitation du lavoir « La Croix »**.

COÛT ESTIMÉ DE L'OPÉRATION : 100 643,24 EUROS H.T

PLAN DE FINANCEMENTS :

- **Collectivité de Corse : 20 128,65 euros**
20% du montant total des dépenses.
- **État : 60 385,94 euros**
60% du montant total des dépenses.
- **Commune d'Oletta : 32 205,58 euros**
20% du montant total des dépenses : **20 128,65 euros**
T.V.A 10% à la charge de la commune : **8 051,72 euros**
T.V.A 20% à la charge de la commune : **4 025,21 euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- ◆ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **20%** auprès de la **Collectivité de Corse** ;
- ◆ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **60%** auprès de l'**État** ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la commune toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Délibération n°12.2024 : Recherche de financements pour l'aménagement urbain

PARVIS LA POSTE, MAIRIE ET ÉCOLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune riche de son patrimoine bâti, naturel, culturel et historique, lauréat des rubans du patrimoine des villes et villages fleuris (3 fleurs) notamment, a la vocation de bourg centre du territoire du Nebbiu et de la Conca d'Oru.

Il rappelle que la politique volontariste des élus en matière d'aménagement et de développement a permis à la commune, dont la population permanente comptait moins de 800 habitants au début des années 2000, d'atteindre plus de 1 880 habitants aujourd'hui.

La commune fait partie du Grand Site Nebbiu-Conca d'Oru et se doit conformément à l'étude paysagère et à ses prescriptions de procéder à un réaménagement du village.

Il précise que de nombreuses opérations ont d'ores et déjà été réalisées : aménagement des quartiers, fleurissement, éclairage LED, enfouissement des réseaux aériens notamment.

Considérant la nécessité préserver les établissements recevant du public et notamment leurs abords, le projet d'aménagement urbain de commune qui se décompose en huit axes prévoit l'**aménagement des parvis de la Poste ainsi que celui de la Mairie et de l'École.**

COÛT ESTIMÉ DE L'OPÉRATION : 224 882,92 EUROS H.T

PLAN DE FINANCEMENTS :

- o **Collectivité de Corse : 44 976,58 euros**
20% du montant total des dépenses.

- o **État : 134 929,75 euros**
60% du montant total des dépenses.

- o **Commune d'Oletta : 69 659,09 euros**
20% du montant total des dépenses : 44 976,58 euros
T.V.A 10% à la charge de la commune : 20 294,08 euros
T.V.A 20% à la charge de la commune : 4 388,43 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- ◆ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **20%** auprès de la **Collectivité de Corse** ;
- ◆ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **60%** auprès de l'**État** ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la commune toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Délibération n°13.2024 : **Recherche de financements pour l'aménagement urbain**
CRÉATION DE PLACES DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune riche de son patrimoine bâti, naturel, culturel et historique, lauréat des rubans du patrimoine des villes et villages fleuris (3 fleurs) notamment, a la vocation de bourg centre du territoire du Nebbiu et de la Conca d'Oru.

Il rappelle que la politique volontariste des élus en matière d'aménagement et de développement a permis à la commune, dont la population permanente comptait moins de 800 habitants au début des années 2000, d'atteindre plus de 1 880 habitants aujourd'hui.

La commune fait partie du Grand Site Nebbiu-Conca d'Oru et se doit conformément à l'étude paysagère et à ses prescriptions de procéder à un réaménagement du village.

Il précise que de nombreuses opérations ont d'ores et déjà été réalisées : aménagement des quartiers, fleurissement, éclairage LED, enfouissement des réseaux aériens notamment.

Considérant la croissance démographique de la commune et les besoins de la population, le projet d'aménagement urbain de commune qui se décompose en huit axes prévoit la **création de places de stationnement**.

COÛT ESTIMÉ DE L'OPÉRATION : 222 698,08 EUROS H.T

PLAN DE FINANCEMENTS :

- o **Collectivité de Corse : 44 539,62 euros**
20% du montant total des dépenses.
- o **État : 133 618,85 euros**
60% du montant total des dépenses.
- o **Commune d'Oletta : 68 762,89 euros**
20% du montant total des dépenses : 44 539,62 euros
T.V.A 10% à la charge de la commune : 20 316,36 euros
T.V.A 20% à la charge de la commune : 3 906,91 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- ◆ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **20%** auprès de la **Collectivité de Corse** ;
- ◆ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **60%** auprès de l'**État** ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la commune toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Délibération n°14.2024 : **Recherche de financements pour l'aménagement urbain**

PLACE NEUVE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune riche de son patrimoine bâti, naturel, culturel et historique, lauréat des rubans du patrimoine des villes et villages fleuris (3 fleurs) notamment, a la vocation de bourg centre du territoire du Nebbiu et de la Conca d'Oru.

Il rappelle que la politique volontariste des élus en matière d'aménagement et de développement a permis à la commune, dont la population permanente comptait moins de 800 habitants au début des années 2000, d'atteindre plus de 1 880 habitants aujourd'hui.

La commune fait partie du Grand Site Nebbiu-Conca d'Oru et se doit conformément à l'étude paysagère et à ses prescriptions de procéder à un réaménagement du village.

Il précise que de nombreuses opérations ont d'ores et déjà été réalisées : aménagement des quartiers, fleurissement, éclairage LED, enfouissement des réseaux aériens notamment.

Considérant que la place du village est un lieu culturel vecteur de partage social et de rencontre, le projet d'aménagement urbain de commune qui se décompose en huit axes prévoit l'**aménagement de la place neuve**.

COÛT ESTIMÉ DE L'OPÉRATION : 635 736,65 EUROS H.T

PLAN DE FINANCEMENTS :

- o **Collectivité de Corse : 127 147,33 euros**
20% du montant total des dépenses.
- o **État : 381 441,99 euros**
60% du montant total des dépenses.

- o **Commune d'Oletta : 197 154,10 euros**
20% du montant total des dépenses : 127 147,33 euros
T.V.A 10% à la charge de la commune : 57 140,56 euros
T.V.A 20% à la charge de la commune : 12 866,21 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- ◆ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 20% auprès de la **Collectivité de Corse** ;
- ◆ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 60% auprès de l'**État** ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la commune toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Délibération n°15.2024: Recherche de financements pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable à Lolla

Annule et remplace la délibération de même objet en date du 11 Décembre 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le schéma directeur de l'eau potable et de l'assainissement prévoit la réhabilitation des réservoirs d'eau potable, notamment ceux de Lolla et de Guadu in là.

Suite à l'élaboration de l'avant-projet définitif il apparaît que celui de Lolla n'est pas réhabilitable au regard des problématiques structurelles (fuites importantes au niveau des parois et du socle – déchaussement du réservoir) et qu'il est donc urgent d'engager la construction d'un réservoir de même gabarit à proximité de l'actuel.

COÛT ESTIMÉ DE L'OPÉRATION : 552 500,00 EUROS H.T

Récapitulatif de l'opération	Montant H.T
Achat du terrain	7 500,00 €
Interventions préliminaires	8 500,00 €
Piste d'accès et aménagement de surface	107 500,00 €
Réservoir (400 m³)	264 510,00 €
Équipements Hydrauliques	48 760,00 €
Traitement	14 230,00 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	35 500,00 €
Missions complémentaires	40 000,00 €
Aléas et imprévus	26 000,00 €

PLAN DE FINANCEMENTS :

- o **Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : 386 750,00 euros**
70% du montant total des dépenses.
- o **Collectivité de Corse : 110 500,00 euros**
20% du montant total des dépenses.
- o **Commune d'Oletta : 114 700,00 euros**
10% du montant total des dépenses : 55 250,00 euros
T.V.A 10% à la charge de la commune : 44 350,00 euros
T.V.A 20% à la charge de la commune : 15 100,00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;

- ◆ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **70%** auprès de l'**Agence Rhône Méditerranée Corse** ;
- ◆ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **20%** auprès de la **Collectivité de Corse** ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la commune toutes les démarches nécessaires à cette opération ;
- ◆ **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération de même objet en date du 11 Décembre 2020.

Delibération n°162024 : **Recherche de financements pour l'actualisation des études de zonage, diagnostic et schéma directeur d'assainissement**

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre du projet d'amélioration de l'assainissement communal, il convient d'**actualiser les études de diagnostic du système d'assainissement**.

Ce diagnostic sera complété par un schéma directeur d'assainissement, véritable outil de programmation et de planification nécessaire à la commune afin d'envisager le développement de son territoire.

En outre, la commune doit mettre en cohérence son zonage d'assainissement datant de 2005.

COÛT ESTIMÉ DE L'OPÉRATION : 72 000,00 EUROS H.T

PLAN DE FINANCEMENTS :

- **Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : 36 000,00 euros**
50% du montant total des dépenses.
- **Collectivité de Corse : 28 800,00 euros**
40% du montant total des dépenses.
- **Commune d'Oletta : 21 600,000 euros**
10% du montant total des dépenses : **7 200,00 euros**
T.V.A 20% à la charge de la commune : **14 400,00 euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- ◆ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **50%** auprès de l'**Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse** ;
- ◆ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **40%** auprès de la **Collectivité de Corse** ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la commune toutes les démarches nécessaires à cette opération ;

Delibération n°17.2024 **Recherche de financements pour la réhabilitation du Musée d'Art Sacré « Santa Croce »**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de poursuivre la valorisation et la réhabilitation patrimoniale de la commune tout en maintenant une offre culturelle diverse et variée, il est nécessaire de procéder à des **travaux de réhabilitation de la chapelle Santa Croce, reconvertie depuis plusieurs années en Musée d'Art Sacré**.

Cette opération se décompose en trois phases :

- Toiture et couverture en lauze,
- Façades et abords immédiats,
- Volume intérieur de l'édifice.

COÛT ESTIMÉ DE L'OPÉRATION : 209 210,80 EUROS H.T

PLAN DE FINANCEMENTS :

- o **Collectivité de Corse : 83 684,32 euros**
40% du montant total des dépenses.
- o **Office de l'Environnement : 83 684,32 euros**
40% du montant total des dépenses.
- o **Commune d'Oletta : 62 763,24 euros**
20% du montant total des dépenses : **41 842,16 euros**
T.V.A 10% à la charge de la commune : **20 921,08 euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- ◆ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **40%** auprès de la **Collectivité de Corse** ;
- ◆ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **40%** auprès de l'**Office de l'Environnement** ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la commune toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Partie n°3 : Gestion du domaine communal :

Délibération n°18.2024 : Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la commune d'Oletta

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable aux biens sans maître.

Cette procédure détaillée à l'Article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

Le conseil municipal a mandaté la **Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Corse (SAFER CORSE)** pour mener cette enquête préalable visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Incorporation des biens sans maître

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses Articles L 1123-3 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Civil, notamment son Article 713,

Vu la circulaire interministérielle du 8 Mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

Vu l'arrêté en date du 14 juin 2023 pris sur délibération en date du et prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les biens listés n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années,

Vu l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité.

Considérant que la durée est écoulée et qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté s'agissant des parcelles ci-dessous désignées.

Le Conseil municipal décide d'incorporer dans le domaine communal les parcelles suivantes qui n'ont pas de propriétaire connu et dont les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années :

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale
A	172	BOCCA ALLA FRATA	04ha24a27ca
A	192	QUECCIALBA	02ha38a08ca
A	579	SAN GRIOLO	04ha64a92ca
B	102	FIORELLACCIO	02ha18a91ca
B	110	FIORELLACCIO	01ha46a28ca
C	138	PETRALBOLO	00ha42a27ca
C	314	PETRICAJOLA	00ha03a80ca
C	315	PETRICAJOLA	00ha91a22ca
D	121	TEGHIA	01ha29a17ca
D	299	CARRUGHJU JEAN MATTEI	00ha01a02ca
D	676	GINESTRICCIA	00ha00a92ca
D	677	GINESTRICCIA	00ha03a48ca
D	678	GINESTRICCIA	00ha03a96ca
D	831	LENZA LONGA	00ha01a23ca
D	1140	VITULACCIA	01ha28a10ca
			18ha97a63ca

Précision étant ici faite que les parcelles sont évaluées ensemble à la somme de **SOIXANTE-DIX MILE EUROS (70 000,00 €)**.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire :

- À constater la présente incorporation par un arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité foncières nécessaires à son opposabilité aux tiers,
- Plus généralement, à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'incorporation de ces biens au domaine communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- ◆ **D'INCORPORER** par arrêté les immeubles ci-dessus désignés pour une superficie totale de 18ha97a63ca d'une valeur totale de 70 000,00 € ;
- ◆ **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette procédure ainsi que celle concernant l'incorporation desdits biens.

Délibération n°19.2024 : **Modification des limites d'agglomération de la commune d'Oletta**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient qu'il convient de repousser la limite d'agglomération actuelle du point kilométrique **19.800**, « **Strada di a Piaghja** », au niveau du rond-point du « Centre Commercial E.Leclerc » vers le Point Kilométrique **21.150 direction Saint-Florent**, limite communale avec la commune de Saint-Florent.

Cette mesure permet de limiter la vitesse, d'assurer une meilleure protection des piétons et des usagers.

Il rappelle qu'au sens de l'Article R110-2 du Code de la Route, l'agglomération est un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet sur le long de la route traversante.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter de repousser la limite d'agglomération au point kilométrique précité et de déplacer les panneaux d'agglomération en conséquence.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- ◆ **D'ACCEPTER** de repousser la limite d'agglomération d'Oletta du PK 19.800 au PK 21.150 et de déplacer les panneaux d'agglomération en conséquence ;
- ◆ **D'AUTORISER** le Maire à prendre un arrêté permanent repoussant la limite d'agglomération ainsi qu'un arrêté mettant en place la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions interministérielles.

Partie n°4: Comptabilité

Délibération n°20.2024: Décision Modificative N°3-2023 – Budget Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- ◆ **DE PROCÉDER** aux virements de crédits suivants sur le Budget de l'exercice 2023 :

Crédits à ouvrir

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
66	66111		Charges financières	5 000,00
			TOTAL Crédits à ouvrir	+ 5 000,00

Crédits à réduire

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
022			Dépenses imprévues	- 5 000,00
			TOTAL Crédits à réduire	- 5 000,00

Partie n°5 Questions diverses

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le futur projet de valorisation et réhabilitation du site du Hameau Romanacce et de la Maison du Miracle. Compte tenu de l'importance de l'opération à venir, il propose au conseil de créer un comité de pilotage. Sont désignés pour faire partie de ce comité : Madame Clementi-Ladieu Antoinette, Monsieur Gregogna Joseph, Madame Jeanne Jeanne, Monsieur Leccia Jean-Pierre, Monsieur Macchini Jean-André, Madame Pantanacce Chantal, Madame Quilici Sylvie et Madame Santoni Virginie.

Le Maire,
Leccia Jean-Pierre



Le Secrétaire de séance
Gregogna Joseph

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h32.

Procès-Verbal arrêté lors de la séance du 15 Avril 2024 et mis en ligne sur www.oletta.fr le 16 Avril 2024.



Conseil Municipal du Lundi 15 Avril 2024

PROCÈS-VERBAL

L'An DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 15 Avril à 18h30, le Conseil Municipal d'Oletta dûment convoqué le 9 Avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Leccia, Maire.

Date de convocation : 9 Avril 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 18

Secrétaire de séance en application de l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Gregogna Joseph

PRÉSENTS (12) : Leccia Jean-Pierre ; Beltramelli Damien ; Boccheciampe Katia ; Cesarini Jean-Michel ; Clementi Ladieu Antoinette ; Giannechini Sébastien ; Gregogna Joseph ; Jeanne Jeanne ; Luciani Cyril ; Pantanacce Chantal ; Pelliccia Claude ; Quilici Sylvie ; Santoni Virginie ; Scopelliti Alain ; Tomasini Philippe

ABSENTS (1) : Sacoman Brigitte ;

REPRÉSENTÉS (3) : Boccheciampe Vanessa (par Luciani Cyril) ; Macchini Jean-André (par Gregogna Joseph) ; Quilici Noëly (par Boccheciampe Katia) ;

Monsieur le Maire ouvre la séance à **18h43** en proposant la validation du Procès-Verbal en date du 27 Mars 2024 qui a été notamment transmis par mail lors de l'envoi de la convocation à la présente séance. L'assemblée n'émettant pas d'observations, le **procès-verbal est validé**.

Il poursuit en rappelant au conseil municipal l'ordre du jour figurant sur la convocation :

Budget Commune

Délibération n°21.2024 : Approbation du Compte de Gestion 2023

Délibération n°22.2024 : Vote du Compte Administratif 2023

Délibération n°23.2024 : Affectation du Résultat 2023

Délibération n°24.2024 : Vote des taux de contributions directes 2024

Délibération n°25.2024 : Vote du Budget Primitif 2024

Budget Service Eau Assainissement

Délibération n°26.2024 : Approbation du Compte de Gestion 2023

Délibération n°27.2024 : Vote du Compte Administratif 2023

Délibération n°28.2024 : Affectation du Résultat 2023

Délibération n°29.2024 : Vote du Budget Primitif 2024

Budget Halte-Garderie

Délibération n°30.2024 : Approbation du Compte de Gestion 2023

Délibération n°31.2024 : Vote du Compte Administratif 2023

Délibération n°32.2024 : Affectation du Résultat 2023

Délibération n°33.2024 : Vote du Budget Primitif 2024

Il propose à l'assemblée de commencer par l'étude du budget de la Halte-Garderie poursuivre par celui du Service Eau Assainissement et de terminer par le budget de la commune.

Les membres du conseil municipal ne faisant pas objection à ces propositions, la proposition est adoptée.

Est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour :

Budget Halte-Garderie

Monsieur le Maire et Madame Bertolozzi Catherine (*Responsable du service comptabilité de la commune*) font lecture des différents chiffres afférents au budget précité.

Madame Bertolozzi précise que l'ensemble de ces données sont reprises dans le document dénommé « BUDGETS » transmis avec la synthèse des délibérations (page n°1 à 9).

Délibération n°30.2024: Approbation du Compte De Gestion 2023 par le Service de Gestion Comptable (S.G.C)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'**exercice 2023**, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 pour le **Budget de la Halte-Garderie**,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal,

- o Statuant sur l'ensemble des opérations du *1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023*, y compris celles relatives à la journée supplémentaire,
- o Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- o Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DÉCIDE :

- ◆ **DE DÉCLARER** que le **Compte De Gestion** dressé pour l'**exercice 2023**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Délibération n°31.2024: Vote du Compte Administratif 2023

Madame la Présidente expose à l'assemblée délibérante que le **Compte Administratif 2023** doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Il fait part des différents résultats observés pour l'année 2023 concernant le **Budget Halte-Garderie** :

Fonctionnement		Investissement	
Total Section Dépenses	654 678,14	Total Section Dépenses	6 060,76
Total Section Recettes	651 911,71	Total Section Recettes	22 662,06

Résultat de l'exercice de Fonctionnement 2023	-2 766,43	Résultat de l'exercice d'Investissement 2023	+16 601,30
--	------------------	---	-------------------

RÉSULTAT DE CLÔTURE N-1

Fonctionnement		Investissement	
Affectation N-1	0	Affectation N-1	-15 442,62

Résultat de Clôture	-2 766,43	Résultat de Clôture	+1 158,68
----------------------------	------------------	----------------------------	------------------

Faisant suite à l'observation des documents budgétaires (*résultats de clôture*), il apparaît que le **Compte Administratif 2023** fait ressortir :

- o Un **déficit de Fonctionnement de -2 766,43 euros**,
- o Un **excédent d'Investissement de +1 158,68 euros**.

Le Conseil Municipal,
Hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Madame le 2^{ème} Adjoint au Maire,
Où l'exposé,
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ◆ **DE VOTER** le **Compte Administratif** dans toute sa teneur.

Délibération n°32.2024: Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'Exercice 2023

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,
Le Conseil Municipal,

- o Statuant sur l'affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice,
- o Constatant que le Compte Administratif présente un **excédent de fonctionnement de 7 834,96 euros**.

DÉCIDE :

- ◆ **D'AFFECTER** le **Résultat de Fonctionnement** comme suit :

Pour mémoire

<i>Excédent antérieur reporté</i>	7 834,96€
<i>Part affectée à l'Investissement</i>	7 834,96€
<i>Résultat de l'exercice</i>	-2 766,43€
Déficit au 31 Décembre 2023	-2 766,43€

Affectation en réserve

Solde disponible affecté comme suit :

- o Affectation complémentaire réserve (*compta 1068*) : 0,00€
- o Report en fonctionnement (*ligne D002*) : -2 766,43€

Délibération n°33.2024: Vote du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le **Budget Primitif relatif à la Halte-Garderie « Casa di Rosa » 2024**.
Il fait part des opérations à budgéter et leur mode de financement ainsi que les charges d'exploitations afférentes à ce budget.

Afin de réaliser ces opérations et couvrir les charges, il y a lieu après avoir démontré que ce budget est en équilibre, d'affecter les sommes comme suit :

Dépenses de FONCTIONNEMENT

686 015,00€

Recettes de FONCTIONNEMENT

686 015,00€

Dépenses D'INVESTISSEMENT

20 183,00€

Recettes D'INVESTISSEMENT

20 183,00€

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ◆ **DE VOTER** le **Budget Primitif Halte-Garderie 2024** dans toute sa teneur.

Budget Service Eau Assainissement

Monsieur le Maire et Madame Bertolozzi Catherine (*Responsable du service comptabilité de la commune*) font lecture des différents chiffres afférents au budget précité.

Madame Bertolozzi précise que l'ensemble de ces données sont reprises dans le document dénommé « BUDGETS » transmis avec la synthèse des délibérations (page n°11 à 17).

Délibération n°26.2024: Approbation du Compte De Gestion 2023 par le Service de Gestion Comptable (S.G.C)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'**exercice 2023**, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 pour le **Budget du Service Eau Assainissement (S.E.A)**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal,

- o Statuant sur l'ensemble des opérations du *1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023*, y compris celles relatives à la journée supplémentaire,
- o Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- o Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DÉCIDE :

- ◆ **DE DÉCLARER** que le **Compte De Gestion** dressé pour l'**exercice 2023**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Délibération n°27.2024: Vote du Compte Administratif 2023 → Page n°11 à n°13

Madame la Présidente expose à l'assemblée délibérante que le **Compte Administratif 2023** doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Il fait part des différents résultats observés pour l'année 2023 concernant le **Budget Service Eau Assainissement** :

Fonctionnement		Investissement	
Total Section Dépenses	715 947,91	Total Section Dépenses	492 183,25
Total Section Recettes	708 256,23	Total Section Recettes	1 146 068,50

Résultat de l'exercice de Fonctionnement 2023	-7 691,68	Résultat de l'exercice d'Investissement 2023	+653 885,25
--	------------------	---	--------------------

RÉSULTAT DE CLÔTURE N-1

Fonctionnement		Investissement	
Affectation N-1	0	Reprise N-1	-22 198,75

Résultat de Clôture	-7 691,68	Résultat de Clôture	+631 686,50
----------------------------	------------------	----------------------------	--------------------

Faisant suite à l'observation des documents budgétaires (*résultats de clôture*), il apparaît que le **Compte Administratif 2023** fait ressortir :

- o Un **excédent d'investissement de +631 686,50 euros**,
- o Un **déficit de fonctionnement de -7 691,68 euros**.

Le Conseil Municipal,

Hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Madame le 2^{ème} Adjoint au Maire,

Où l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ◆ **DE VOTER** le **Compte Administratif** dans toute sa teneur.

Délibération n°28.2024: Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'Exercice 2023

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal,

- o Statuant sur l'affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice,
- o Constatant que le Compte Administratif présente un **déficit de fonctionnement de -7 691,68 euros**.

DÉCIDE :

- ◆ **D'AFFECTER** le **Résultat de Fonctionnement** comme suit :

Pour mémoire

<i>Excédent antérieur reporté</i>	99 412,90€
<i>Part affectée à l'Investissement</i>	99 412,90€
<i>Résultat de l'exercice</i>	-7 691,68€
Déficit au 31 Décembre 2023	-7 691,68€

Affectation en réserve

Solde disponible affecté comme suit :

- o Affectation complémentaire réserve (*compta 1068*) : 0,00€
- o Report en fonctionnement (*ligne D0002*) : 7 691,68€

Délibération n°29.2024: Vote du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le **Budget Primitif Service Eau Assainissement 2024**.

Il fait part des opérations à budgéter et leur mode de financement ainsi que les charges d'exploitations afférentes à ce budget.

Afin de réaliser ces opérations et couvrir les charges, il y a lieu après avoir démontré que ce budget est en équilibre, d'affecter les sommes comme suit :

Dépenses de FONCTIONNEMENT

775 149,00€

Recettes de FONCTIONNEMENT

775 149,00€

Dépenses D'INVESTISSEMENT

1 510 684,00€

Recettes D'INVESTISSEMENT

1 510 683,00€

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ◆ **DE VOTER** le **Budget Primitif « M49» Service Eau Assainissement (S.E.A) 2024** dans toute sa teneur.

Budget Commune

Monsieur le Maire et Madame Bertolozzi Catherine (*Responsable du service comptabilité de la commune*) font lecture des différents chiffres afférents au budget précité.

Madame Bertolozzi précise que l'ensemble de ces données sont reprises dans le document dénommé « BUDGETS » transmis avec la synthèse des délibérations (page n°19 à 26).

Délibération n°21.024: Approbation du Compte De Gestion 2023 par le Service de Gestion Comptable

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'**exercice 2023**, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 pour le **Budget Général de la Commune**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal,

- o Statuant sur l'ensemble des opérations du *1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023*, y compris celles relatives à la journée supplémentaire,
- o Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- o Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DÉCIDE :

- ◆ **DE DÉCLARER** que le **Compte De Gestion** dressé pour l'**exercice 2023**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Délibération n°22.2024: Vote du Compte Administratif 2023

Madame la Présidente expose à l'assemblée délibérante que le **Compte Administratif 2023** doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Il fait part des différents résultats observés pour l'année 2023 concernant le **Budget Général de la Commune** :

Fonctionnement		Investissement	
Total Section Dépenses	2 378 774,76	Total Section Dépenses	660 011,82
Total Section Recettes	2 530 004,18	Total Section Recettes	1 278 548,60
Résultat de l'exercice de Fonctionnement 2023	+151 229,42	Résultat de l'exercice d'Investissement 2023	+618 536,78

RÉSULTAT DE CLÔTURE N-1

Fonctionnement		Investissement	
Affectation N-1	118 844,00	Résultat exercice précédent	168 163,02
Résultat de Clôture	+270 073,42	Résultat de Clôture	+786 699,80

Faisant suite à l'observation des documents budgétaires (*résultats de clôture*), il apparaît que le **Compte Administratif 2023** fait ressortir :

- o Un **excédent d'investissement de +786 699,80 euros**,
- o Un **excédent de fonctionnement de +270 073,42 euros**.

Le Conseil Municipal,

Hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Madame le 2^{ème} Adjoint au Maire,

Où l'exposé, Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ◆ **DE VOTER** le **Compte Administratif** dans toute sa teneur.

Délibération n°23.2024: Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'Exercice 2023

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal,

- o Statuant sur l'affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice,
- o Constatant que le Compte Administratif présente un **excédent de fonctionnement de 270 073,42 euros**.

DÉCIDE :

- ◆ **D'AFFECTER** le **Résultat de Fonctionnement** comme suit :

Pour mémoire

Excédent antérieur reporté	375 365,38€
Part affectée à l'Investissement	256 521,38€
Résultat de l'exercice	151 229,42€

Excédent au 31 Décembre 2023 270 073,42€

Affectation en réserve

Solde disponible affecté comme suit :

- o Affectation complémentaire réserve (*compta 1068*) : 270 073,42€
- o Report en fonctionnement (*ligne 002R*) : 0.00€

Délibération n°24.2024: Décisions en matière de taux de contributions directes 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de voter le Budget Primitif 2024 de la commune, il y a lieu de fixer le **taux des contributions directes**.

Le Conseil Municipal, Où l'exposé de Monsieur le Maire, Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ◆ **DE FIXER** les taux d'imposition des quatre axes comme suit :

Libellés	Bases notifiées Déci C.M	Taux app	Produit
Taxes Foncières / PB	2 705 000	27,92	755 236
Taxe Foncière / PNB	7 300	66,65	4 865
Taxe Habitation / TH	1 578 000	25,62	404 284
C.F.E.	263 700	16,25	42 851
TOTAL			1 207 236

Libellés	Bases notifiées Déci C.M	Taux app	Taux voté	Produit
Majoration TH (MTHS)	1 578 000	25,62	20	80 857

Délibération n° 25.2024: Vote du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le **Budget Primitif Général (M14) 2024**.

Il fait part des opérations à budgéter et leur mode de financement ainsi que les charges d'exploitations afférentes à ce budget.

Afin de réaliser ces opérations et couvrir les charges, il y a lieu après avoir démontré que ce budget est en équilibre, d'affecter les sommes comme suit :

Dépenses de FONCTIONNEMENT

2 882 275,00€

Dépenses D'INVESTISSEMENT

1 923 847,00€

Recettes de FONCTIONNEMENT

2 882 275,00€

Recettes D'INVESTISSEMENT

1 923 847,00€

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,

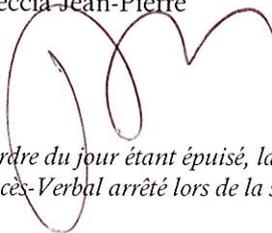
DÉCIDE :

- ◆ **DE VOTER** le Budget Primitif « M14 » Commune 2024 dans toute sa teneur.

Questions diverses

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les futurs projets qui démarreront avant la fin de l'exercice 2024 et des différents marchés publics qui en découleront.

Le Maire,
Leccia Jean-Pierre



Le Secrétaire de séance
Gregogna Joseph



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h28.

Procès-Verbal arrêté lors de la séance du 7 Mai 2024 et mis en ligne sur www.oletta.fr le 8 Mai 2024.



Conseil Municipal du Mardi 7 Mai 2024

PROCÈS-VERBAL

L'An DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 7 Mai à 18h30, le Conseil Municipal d'Oletta dûment convoqué le 30 Avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Leccia, Maire.

Date de convocation : 30 Avril 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance en application de l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Gregogna Joseph

PRÉSENTS (10) : Leccia Jean-Pierre ; Boccheciampe Katia ; Cesarini Jean-Michel ; Clementi Ladieu Antoinette ; Giannecchini Sébastien ; Gregogna Joseph ; Pantanacce Chantal ; Pelliccia Claude ; Quilici Sylvie ; Scopelliti Alain ;

ABSENTS (4) : Beltramelli Damien ; Boccheciampe Vanessa ; Luciani Cyril ; Sacoman Brigitte ;

REPRESENTÉS (5) : Jeanne Jeanne (par Giannecchini Sébastien) ; Macchini Jean-André (par Gregogna Joseph) ; Quilici Noëly (par Boccheciampe Katia) ; Santoni Virginie (par Quilici Sylvie) ; Tomasini Philippe (par Leccia Jean-Pierre) ;

Monsieur le Maire ouvre la séance à **18h40** en proposant la validation du Procès-Verbal en date du 15 Avril 2024 qui a été notamment transmis par mail lors de l'envoi de la convocation à la présente séance. L'assemblée n'émettant pas d'observations, le **procès-verbal est validé**.

Il poursuit en rappelant au conseil municipal l'ordre du jour figurant sur la convocation :

- ◆ **Délibération n°34.2024** : *Protocole de règlement transactionnel- Sarl Pozzo Di Borgo*
- ◆ **Délibération n°35.2024** : *Création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1ère Classe*
- ◆ **Délibération n°36.2024** : *Création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de 1ère Classe*
- ◆ **Délibération n°37.2024** : *Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe*
- ◆ **Délibération n°38.2024** : *Création d'un emploi permanent d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants*
- ◆ **Délibération n°39.2024** : *Création de deux emplois d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe*
- ◆ **Délibération n°40.2024** : *Création de deux emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe*
- ◆ **Délibération n°41.2024** : *Recherche de financements : Acquisition de barrières « Défense des Forêts Contre les Incendies »*

Il propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour de la manière suivante :

- **Suppression** de la délibération portant création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1ère Classe (poste déjà créé précédemment)
- **Rajout** de la délibération concernant la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Les membres du conseil municipal ne faisant pas objection à ces propositions, la proposition est adoptée.

Est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour :

Section n°1 : Comptabilité

Délibération n°342024: Protocole de règlement transactionnel – SARL POZZO DI BORGO

Le Maire expose au conseil municipal que suivant marché en date du 19 novembre 2014, passé dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des Articles 74 III 1° et 4°, 33,57,58 et 59 du Code des Marchés Publics alors en vigueur, la commune a confié à la SARL BET Pozzo di Borgo une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de ses infrastructures d'eau potable, composée des éléments « Avant-projet » (AVP) ; « Projet » (PRO) ; « Assistance aux contrats de travaux » (ACT) ; « VISA » ; « Direction de l'Exécution des Travaux » (DET) ; « Ordonnancement-Pilotage-Coordination »(OPC) ; « Assistance aux Opérations de Réception » (AOR).

La durée dudit marché, d'un montant total de **195.367,00 € HT (233.658,93 € TTC)**, était fixée à 30 mois à compter de la date de sa réception par le titulaire, comme stipulé à l'article 4.1 « *Durée du marché – Délai d'exécution* » du CCAP, soit à compter du 1^{er} décembre 2014.

Les travaux ont été scindés en cinq phases, hors mission AVP, étant précisé en ce qui concerne cette dernière, les études d'avant-projet s'y rapportant avaient déjà été réalisées à cette dernière date.

La prestation a été réglée sur la base d'un mémoire d'honoraires établi le 1^{er} juillet 2015, pour un montant de **12.740,00 € HT (15.288,00 € TTC)**.

Au titre de la phase 1 des travaux, la rémunération du maître d'œuvre avait été fixée à la somme de **55.289,00 € HT (66.125,64 € TTC)**.

Il s'avère toutefois que la mission du bureau d'études n'a pu débuter, compte tenu des difficultés rencontrées par la commune pour mobiliser les financements indispensables au lancement des travaux, que courant 2017.

La SARL BET Pozzo di Borgo a ainsi été amenée à établir, au titre de ladite phase, quatorze mémoires d'honoraires pour un montant total de **57.009,88 € HT (68.183,81 € TTC)**, incluant les révisions de prix.

Lesdits mémoires étant ci-après listés :

- Le mémoire n° 1 du 30 Juin 2020, pour un montant de 10.724,38 € HT (12.869,26 € TTC) ;
- Le mémoire n° 2 du 04 Décembre 2020, pour un montant de 1.630,29 € HT(1.956,35 € TTC) ;
- Le mémoire n° 3 du 27 Janvier 2021, pour un montant de 568,54 € HT(682,25 € TTC) ;
- Le mémoire n° 4 du 29 Mars 2021, pour un montant de 284,68 € HT(341,62 € TTC) ;
- Le mémoire n° 5 du 25 Mai 2021, pour un montant de 148,20 € HT (177,84 € TTC) ;
- Le mémoire n° 6 du 29 Novembre 2021, pour un montant de 1.089,05 € HT (1.306,86 € TTC) ;
- Le mémoire n° 7 du 13 Décembre 2021, pour un montant de 2.938,00 € HT (3.525,60 € TTC) ;
- Le mémoire n° 8 du 29 Mars 2022, pour un montant de 758,97 € HT (910,76 € TTC) ;
- Le mémoire n° 9 du 29 Mars 2022, pour un montant de 6.061,00 € HT (7.273,20 € TTC) ;
- Le mémoire n° 10 du 29 Mars 2022, pour un montant de 14.218,77 € HT (17.062,52 € TTC) ;
- Le mémoire n° 11 du 05 Août 2022, pour un montant de 5.018,76 € HT (6.022,51 € TTC) ;
- Le mémoire n° 12 du 29 Septembre 2022, pour un montant de 5.286,78 € HT (7.273,20 € TTC) ;
- Le mémoire n° 13 du 17 Octobre 2022, pour un montant de 2.547,40 € HT (3.056,88 € TTC) ;
- Le mémoire n° 14 du 24 Octobre 2022, pour un montant de 5.735,04 € HT (6.882,05 € TTC) ;

Le comptable public a rejeté les mandats de règlement établis par la commune, dès lors que le marché en question était contractuellement venu à terme le 1^{er} Mai 2017, trente mois après sa notification.

Il est constant qu'à partir du moment où une durée y est stipulée, le marché se termine par l'expiration de la durée prévue ou l'arrivée du terme.

Dans le cas présent, le marché de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation des infrastructures d'eau potable communales est ainsi terminé depuis le 1^{er} Mai 2017.

Il s'ensuit que les prestations réalisées par la SARL BET Pozzo di Borgo à compter du mois de Mai 2017 telles que prévues audit marché, ont toutes été exécutées hors contrat.

Leur règlement ne peut dès lors relever des stipulations de ce dernier.

L'indemnisation du prestataire sera ainsi envisagée par application des principes posés par la jurisprudence administrative.

Dès lors que le paiement d'une prestation fournie à une collectivité publique ne peut s'opérer en application du contrat, celui-ci peut être envisagé sur le fondement des responsabilités quasi-contractuelle et quasi-délictuelle.

Au titre du régime de responsabilité quasi-contractuelle, et plus précisément celui de l'enrichissement sans cause, le prestataire peut solliciter le remboursement de celles de ses dépenses qui ont été utiles à l'administration.

Au titre du régime de la responsabilité quasi-délictuelle, lequel correspond à un régime de responsabilité pour faute, le prestataire de l'administration peut prétendre à l'indemnisation de ses autres dépenses engagées, mais également au paiement de son manque à gagner ou bénéfice, à la condition toutefois que « l'indemnité à laquelle il a droit sur un terrain quasi-contractuel ne lui assure pas déjà une rémunération supérieure à celle que l'exécution du contrat lui aurait procurée »

L'indemnisation du cocontractant s'effectue sur ce fondement sous réserve du partage de responsabilité découlant, le cas échéant, de ses propres fautes.

Exonération qui peut être partielle ou totale selon la situation factuelle propre à chaque cas d'espèce.

Invitée à fournir tous éléments permettant de déterminer le bénéfice auquel elle aurait pu prétendre dans l'hypothèse de prestations régulièrement exécutées sous l'empire du contrat, la société produit une attestation établie par son comptable fixant à **2.35 %** son taux de marge nette au titre des prestations dont s'agit.

Soit, sur la base des **57.009,88 € HT (68.411,86 € TTC)** objet des mémoires d'honoraires n° 1 à n° 14 listés supra, un bénéfice escompté de **1.339,73 € HT (1.602,31 € TTC)**.

Les parties sont convenues, dans les circonstances de l'espèce, d'une minoration de **40 %** dudit bénéfice.

L'application de l'abattement de 40 % ci-dessus ramène la somme revenant à l'entreprise à un montant de **57.813,71 € HT (69.145,20 € TTC)**, se décomposant comme suit :

- Dépenses utiles exposées : **57.009,88 € HT (68.411,86 € TTC)**
- Bénéfice après minoration : **803,83 € HT (961,38 € TTC)**

En l'état des prestations réalisées par la SARL BET Pozzo di Borgo pour le compte de la commune d'Oletta, compte tenu de l'impossibilité pour cette dernière de procéder à leur règlement dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre en date du 19 novembre 2014 et afin de prévenir toute action en justice de la société, les parties sont convenues de recourir à une transaction en application de l'article L 423-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Démarche garantissant de surcroît la régularité du paiement à opérer au profit de la SARL BET Pozzo di Borgo.

C'est l'objet du protocole d'accord transactionnel soumis à l'assemblée délibérante aux fins de validation.

Le conseil municipal ;
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** en toutes ses dispositions le projet de protocole d'accord transactionnel établi aux fins d'indemnisation de la SARL BET POZZO DI BORGO au titre des prestations de maîtrise d'œuvre exécutées dans le cadre de la réhabilitation des infrastructures d'eau potable communales, postérieurement au terme du marché lui ayant été attribué le 19 Novembre 2014 ;
- ◆ **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'entreprendre toutes démarches se rapportant à l'exécution dudit protocole.

Section n°2 : Ressources Humaines

Délibération n°35.2024: Création d'un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1ère Classe à temps complet

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité il serait souhaitable de procéder à la création d'un **emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1ère Classe**, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, qui sera pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1ère Classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Il précise que cette création de poste fait suite à la transmission par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse des tableaux annuels des fonctionnaires promouvables.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son Article L.313-1,

Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 Mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 Mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ◆ **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire ;
- ◆ **DE CRÉER** un emploi **permanent d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1ère Classe** relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1ère Classe, échelle C3 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,
- ◆ **DE POURVOIR** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- ◆ **DE COMPLÉTER** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- ◆ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet,
- ◆ **D'ACTUALISER** le tableau des effectifs de la commune en procédant à la suppression du poste créé par délibération n°09-2019 en date du 4 Février 2019 et ce à compter de la nomination de l'agent sur l'emploi permanent afférent à la présente délibération.

Délibération n°36.2024: Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe à temps complet

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un **emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe** d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, qui sera pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Il précise que cette création de poste fait suite à la transmission par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse des tableaux annuels des fonctionnaires promouvables.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son Article L.313-1,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 Mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 Mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ◆ **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire ;
- ◆ **DE CRÉER** un **emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe** relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe, échelle C2 de rémunération, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire,
- ◆ **DE POURVOIR** l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- ◆ **DE COMPLÉTER** en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- ◆ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet,
- ◆ **D'ACTUALISER** le tableau des effectifs de la commune en procédant à la suppression du poste créé par délibération n°31-2016 en date du 23 Mai 2016 et ce à compter de la nomination de l'agent sur l'emploi permanent afférent à la présente délibération.

Délibération n°37.2024: Création d'un emploi permanent d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants à temps complet

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création **d'un emploi permanent d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants** d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, qui sera pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du grade d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses Articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu le Décret n° 2017-902 du 9 Mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Éducateurs Territoriaux de Jeunes Enfants,

Vu le Décret n° 2017-905 du 9 Mai 2017, portant échelonnement indiciaire applicable aux Éducateurs Territoriaux de Jeunes Enfants,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ◆ **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire ;
- ◆ **DE CRÉER** un **emploi permanent d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants** relevant du grade d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire,
- ◆ **DE POURVOIR** l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- ◆ **DE COMPLÉTER** en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- ◆ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Délibération n°38.2024: Création de deux emplois permanents d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe à temps complet

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois permanents d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui seront pourvus par des fonctionnaire titulaires relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Il précise que cette création de poste fait suite à la transmission par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse des tableaux annuels des fonctionnaires promouvables.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses Articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 Mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 Mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ◆ **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire ;
- ◆ **DE CRÉER** deux emplois permanents d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe, échelle C3 de rémunération, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire,
- ◆ **DE POURVOIR** les emplois ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- ◆ **DE COMPLÉTER** en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- ◆ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet,
- ◆ **D'ACTUALISER** le tableau des effectifs de la commune en procédant à la suppression des postes créés par la délibération en date du 14 Février 2013 et par la délibération n°15-2013 en date du 12 Avril 2013 et ce à compter de la nomination des agents sur les emplois permanents afférents à la présente délibération.

Délibération n°39.2024: Création de deux emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe à temps complet

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui seront pourvus par des fonctionnaire titulaires relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Il précise que cette création de poste fait suite à la transmission par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse des tableaux annuels des fonctionnaires promouvables.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son Article L.313-1,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 Mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 Mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ◆ **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire ;
- ◆ **DE CRÉER** deux **emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe** relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe, échelle C3 de rémunération, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire,
- ◆ **DE POURVOIR** les emplois ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- ◆ **DE COMPLÉTER** en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- ◆ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet,
- ◆ **D'ACTUALISER** le tableau des effectifs de la commune en procédant à la suppression d'un poste créé par les délibérations n°12-2013 en date du 12 Avril 2013 et n°63-2016 en date du 3 Novembre 2016 et ce à compter de la nomination de des agents sur les emplois permanents afférents à la présente délibération.

Section n°3: Financements et finances

Delibération n°40.2024: Recherche de financements pour **l'acquisition et la pose de barrières / signalétiques destinées à la piste de Saint-Antoine reliant la ZAL de Teghime et le Lancone**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la piste de Saint Antoine, ayant fait l'objet d'une réfection, nécessite désormais la mise en place de barrières et de signalétiques destinées à la prévention des risques incendies de forêts et de végétation.

Ces installations sont nécessaires pour préserver l'intégrité de la piste et protéger nos zones urbanisées / naturelles ; et répondre aux obligations de signalisation réglementaire.

Coût estimé de l'opération : **14 710,40 euros H.T**

PLAN DE FINANCEMENTS :

- **État : 11 768,32 euros**
80% du montant total des dépenses.
- **Commune d'Oletta : 5 484,16 euros**
20% du montant total des dépenses : 2 942,08 euros
T.V.A 10% à la charge de la commune : 400,00 euros
T.V.A 20% à la charge de la commune : 2 142,08 euros

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- ◆ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **80%** auprès de l'**État** ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la commune toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Délibération n°41.2024: Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'Article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article 242 de la Loi n°2018-1317 du 28 Décembre de finances pour 2019,

Vu l'Arrêté ministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 Décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération N 74-2023 du conseil municipal en date du 8 Novembre 2023 la nomenclature M57 à compter de janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal et au Budget Annexe Halte-Garderie.

Vu l'Article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance* ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

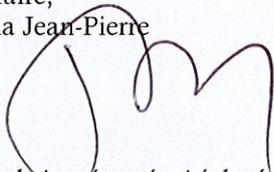
DÉCIDE :

- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- ◆ **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

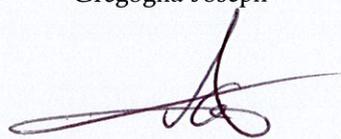
Questions diverses

Monsieur le Maire fait un rapide rappel des différents marchés publics qui seront lancés prochainement.

Le Maire,
Leccia Jean-Pierre



Le Secrétaire de séance
Gregogna Joseph



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h18.

Procès-Verbal arrêté lors de la séance du 12 Juin 2024 et mis en ligne sur www.oletta.fr le 13 Juin 2024.



Conseil Municipal du Mercredi 12 Juin 2024

PROCÈS-VERBAL

L'An DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 12 Juin à 18h30, le Conseil Municipal d'Oletta dûment convoqué le 7 Juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Leccia, Maire.

Date de convocation : 7 Juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 16

Secrétaire de séance en application de l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Gregogna Joseph

PRÉSENTS (11) : Leccia Jean-Pierre ; Boccheciampe Katia ; Cesarini Jean-Michel ; Clementi Ladieu Antoinette ; Giannechini Sébastien ; Gregogna Joseph ; Jeanne Jeanne ; Luciani Cyril ; Pelliccia Claude ; Quilici Sylvie ; Santoni Virginie ;

ABSENTS (3) : Beltramelli Damien ; Sacoman Brigitte ; Tomasini Philippe ;

REPRESENTÉS (5) : Boccheciampe Vanessa (par Luciani Cyril) ; Macchini Jean-André (par Gregogna Joseph) ; Pantanacce Chantal (par Jeanne Jeanne) ; Quilici Noëly (par Boccheciampe Katia) ; Scopelliti Alain (par Leccia Jean-Pierre) ;

Monsieur le Maire ouvre la séance à **18h45** en proposant la validation du Procès-Verbal en date du 7 Mai 2024 qui a été notamment transmis par mail lors de l'envoi de la convocation à la présente séance.

L'assemblée n'émettant pas d'observations, le **procès-verbal est validé**.

Il poursuit en rappelant au conseil municipal l'ordre du jour figurant sur la convocation :

- ◆ **Délibération n°42.2024** : Attribution du marché public de travaux 2024.01 : Construction d'un plateau sportif sur la commune d'Oletta
- ◆ **Délibération n°43.2024** : Création d'un emploi non permanent d'Adjoint d'Animation Territorial en vue de faire face un accroissement temporaire d'activité

Est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour :

Section n°1 : Marchés Publics

Délibération n°42.2024 : Attribution du marché public de travaux 2024.01 : Construction d'un plateau sportif sur la commune d'Oletta

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Le marché est passé selon une procédure adaptée conformément à l'article L2123-1.

Monsieur le Maire explique que la Commune d'Oletta, dans ses objectifs d'aménagement structurel de son territoire a engagé une dynamique forte quant aux sujets relatifs à la Jeunesse et à l'Education.

Afin de compléter les équipements nécessaires à la pratique sportive pour les élèves de l'école primaire et au-delà permettre aux enfants du village d'avoir un lieu adapté pour celle-ci, il a été décidé d'engager la construction d'un plateau sportif.

Monsieur Vadella Saez Martin (Adjoint Administratif de la commune) précise qu'une mise en concurrence pour ces travaux avec une publicité écrite a été initiée :

- Le 19 Avril 2024 par l'envoi d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence par voie électronique via la plateforme www.achatpublic.com, profil acheteur de la mairie d'Oletta,
- Une parution sur le journal d'annonces légales « Le Petit Bastiais » n° 1035
- Par un affichage à l'extérieur du bâtiment administratif.

La date limite de dépôt des candidatures et des offres était le Mercredi 15 Mai 2024 à 12h00.

Dans le cadre de cette procédure 11 candidatures et offres ont été remises dans les délais couvrant l'ensemble du marché :

Raison Sociale	LOTS
SARL METALCO	3
SAS TPBAT	1, 2, 6
GROUPE CF	2
SARL CAP METAL	3
SAS URBA 20	7
SARL CODIVEP	6, 7
SARL DIMELEC	4
SARL JP TERRASSEMENTS	4, 5, 6
SARL 2L CONSTRUCTIONS	1
SARL CONSTRUCTIONS DU NEBBIO	1, 2, 3, 5, 6, 7
SA TERRACO	1

Les délais de réponses étant épuisés, l'analyse des offres a été réalisée par notre Maître d'œuvre, l'Atelier Ghirlanda, et soumise à la Commission Ad'hoc d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 12 Juin 2024 à 17h30. Les critères de sélections ont été basés sur la conformité du DPGF et la qualité des prestations et produits proposés.

Après examen et analyse de l'offre par l'Atelier Ghirlanda au regard de critères de jugement annoncés dans le Règlement de Consultation, il apparait que les offres suivantes correspondent techniquement et financièrement aux attentes de la collectivité :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
LOT 1 : TERRASSEMENTS – GROS ŒUVRE -VRD	CR CONSTRUCTIONS	209 204,55 €	230 125,01 €
LOT 2 : ENDUITS	GROUPE CF	5 907,67 €	6 498,44 €
LOT 3 : MENUISERIES EXTÉRIEURES – GARDE CORPS	CR CONSTRUCTIONS	12 123,15 €	13 335,47 €
LOT 4 : ÉLECTRICITÉ EXTÉRIEURE	DIMELEC	25 435 €	27 918,50 €
LOT 5 : PLOMBERIE	CR CONSTRUCTIONS	3 190 €	3 509 €
LOT 6 : MOBILIER EXTÉRIEUR	CR CONSTRUCTIONS	3 100 €	3 410 €
LOT 7 : JEUX – CITY STADE	CODIVEP	42 670 €	46 937 €

Suivant l'avis de la Commission Ad'hoc d'Appel d'Offres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de **rejeter** les offres suivantes :

LOT	ENTREPRISE
LOT 1 : TERRASSEMENTS – GROS ŒUVRE -VRD	<ul style="list-style-type: none"> • SAS TPBAT • TERRACO • 2L CONSTRUCTIONS / JP TERRASSEMENTS
LOT 2 : ENDUITS	<ul style="list-style-type: none"> • SAS TPBAT • CR CONSTRUCTIONS
LOT 3 : MENUISERIES EXTERIEURES – GARDE CORPS	<ul style="list-style-type: none"> • SARL METALCO • SARL CAP METAL
LOT 4 : ÉLECTRICITÉ EXTÉRIEURE	<ul style="list-style-type: none"> • JP TERRASSEMENTS
LOT 5 : PLOMBERIE	<ul style="list-style-type: none"> • JP TERRASSEMENTS
LOT 6 : MOBILIER EXTÉRIEUR	<ul style="list-style-type: none"> • SAS TPBAT • JP TERRASSEMENTS • CODIVEP
LOT 7 : JEUX – CITY STADE	<ul style="list-style-type: none"> • CR CONSTRUCTIONS • URBA 20

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal **d'attribuer** le marché public aux entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
LOT 1 : TERRASSEMENTS – GROS ŒUVRE -VRD	CR CONSTRUCTIONS	209 204,55 €	230 125,01 €
LOT 2 : ENDUITS	GROUPE CF	5 907,67 €	6 498,44 €
LOT 3 – MENUISERIES EXTÉRIEURES – GARDE CORPS	CR CONSTRUCTIONS	12 123,15 €	13 335,47 €
LOT 4 : ÉLECTRICITÉ EXTÉRIEURE	DIMELEC	25 435 €	27 918,50 €
LOT 5 : PLOMBERIE	CR CONSTRUCTIONS	3 190 €	3 509 €
LOT 6 : MOBILIER EXTÉRIEUR	CR CONSTRUCTIONS	3 100 €	3 410 €
LOT 7 : JEUX – CITY STADE	CODIVEP	42 670 €	46 937 €

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

◆ **DE REJETER** les offres des entreprises :

LOT	ENTREPRISE
LOT 1 : TERRASSEMENTS – GROS ŒUVRE -VRD	<ul style="list-style-type: none"> • SAS TPBAT • TERRACO • 2L CONSTRUCTIONS / JP TERRASSEMENTS
LOT 2 : ENDUITS	<ul style="list-style-type: none"> • RC CONSTRUCTIONS • SAS TPBAT
LOT 3 : MENUISERIES EXTÉRIEURES – GARDE CORPS	<ul style="list-style-type: none"> • SARL METALCO • SARL CAP METAL
LOT 4 : ÉLECTRICITÉ EXTERIEURE	<ul style="list-style-type: none"> • JP TERRASSEMENTS
LOT 5 : PLOMBERIE	<ul style="list-style-type: none"> • JP TERRASSEMENTS
LOT 6 : MOBILIER EXTÉRIEUR	<ul style="list-style-type: none"> • SAS TPBAT • JP TERRASSEMENTS • CODIVEP
LOT 7 : JEUX – CITY STADE	<ul style="list-style-type: none"> • CR CONSTRUCTIONS • URBA 20

◆ **D'ATTRIBUER** le marché public aux entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
LOT 1 : TERRASSEMENTS – GROS ŒUVRE -VRD	CR CONSTRUCTIONS	209 204,55 €	230 125,01 €
LOT 2 : ENDUITS	GROUPE CF	5 907,67 €	6 498,44 €
LOT 3 – MENUISERIES EXTÉRIEURES – GARDE CORPS	CR CONSTRUCTIONS	12 123,15 €	13 335,47 €
LOT 4 : ÉLECTRICITÉ EXTÉRIEURE	DIMELEC	25 435 €	27 918,50 €
LOT 5 : PLOMBERIE	CR CONSTRUCTIONS	3 190 €	3 509 €
LOT 6 : MOBILIER EXTÉRIEUR	CR CONSTRUCTIONS	3 100 €	3 410 €
LOT 7 : JEUX – CITY STADE	CODIVEP	42 670 €	46 937 €

◆ **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour **rejeter** les offres suivantes :

LOT	ENTREPRISE
LOT 1 : TERRASSEMENTS – GROS ŒUVRE -VRD	<ul style="list-style-type: none"> • SAS TPBAT • TERRACO • 2L CONSTRUCTIONS / JP TERRASSEMENTS
LOT 2 : ENDUITS	<ul style="list-style-type: none"> • RC CONSTRUCTIONS • SAS TPBAT
LOT 3 : MENUISERIES EXTÉRIEURES – GARDE CORPS	<ul style="list-style-type: none"> • SARL METALCO • SARL CAP METAL
LOT 4 : ÉLECTRICITÉ EXTERIEURE	<ul style="list-style-type: none"> • JP TERRASSEMENTS
LOT 5 : PLOMBERIE	<ul style="list-style-type: none"> • JP TERRASSEMENTS
LOT 6 : MOBILIER EXTÉRIEUR	<ul style="list-style-type: none"> • SAS TPBAT • JP TERRASSEMENTS • CODIVEP
LOT 7 : JEUX – CITY STADE	<ul style="list-style-type: none"> • CR CONSTRUCTIONS • URBA 20

◆ **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour notifier le marché public aux intéressés et donner ordre de service de démarrer les travaux ;

◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Section n°2 : Ressources Humaines

Délibération n°43.2024: Création d'un emploi non permanent d'Adjoint d'Animation Territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création **d'un emploi non permanent d'Adjoint d'Animation Territorial**, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire** qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, conformément aux dispositions de l'Article L.332-23-1° du Code de la Fonction Publique, pour une période de **6 mois**.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son Article L.332-23-1°,

Vu le Décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2006-1693 du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 Mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le Décret n°2016-604 du 12 Mai 2016 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

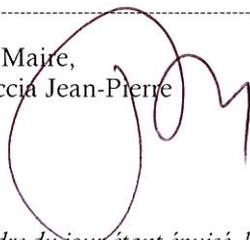
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ◆ **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire ;
- ◆ **DE CRÉER** un emploi **non permanent d'Adjoint Territorial d'Animation** relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période 6 mois,
- ◆ **DE FIXER** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Territorial d'Animation,
- ◆ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Questions diverses

Le Maire,
Leccia Jean-Pierre



Le Secrétaire de séance
Gregogna Joseph



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h18.

Procès-Verbal arrêté lors de la séance du 3 Juillet 2024 et mis en ligne sur www.oletta.fr le 4 Juillet 2024.



Conseil Municipal du Mercredi 3 Juillet 2024

PROCÈS-VERBAL

L'An DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 3 Juillet à 18h30, le Conseil Municipal d'Oletta dûment convoqué le 27 Juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Leccia, Maire.

Date de convocation : 27 Juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 16

Secrétaire de séance en application de l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Gregogna Joseph

PRÉSENTS (11) : Leccia Jean-Pierre ; Beltramelli Damien ; Boccheciampe Katia ; Cesarini Jean-Michel ; Giannechini Sébastien ; Gregogna Joseph ; Jeanne Jeanne ; Luciani Cyril ; Pantanacce Chantal ; Quilici Noëly ; Quilici Sylvie ;

ABSENTS (3) : Pelliccia Claude ; Sacoman Brigitte ; Tomasini Philippe ;

REPRESENTÉS (5) : Boccheciampe Vanessa (par Luciani Cyril) ; Clementi Ladieu Antoinette (par Leccia Jean-Pierre) ; Macchini Jean-André (par Gregogna Joseph) ; Santoni Virginie (par Quilici Sylvie) ; Scopelliti Alain (par Pantanacce Chantal) ;

Monsieur le Maire ouvre la séance à **18h47** en proposant la validation du Procès-Verbal en date du 12 Juin 2024 qui a été notamment transmis par mail lors de l'envoi de la convocation à la présente séance.

L'assemblée n'émettant pas d'observations, le **procès-verbal est validé**.

Il poursuit en rappelant au conseil municipal l'ordre du jour figurant sur la convocation :

- ◆ **Délibération n°44.2024** : Attribution du marché public de services 2024.02 : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement urbain du centre bourg - Phase 2
- ◆ **Délibération n°45.2024** : Attribution du marché public de travaux 2024.03 : Aménagement urbain du centre bourg d'Oletta - Phase 1

Est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour :

Section n°1 : Marchés Publics

Délibération n°44.2024 : Attribution du marché public de services 2024.02 : Mission de **maîtrise d'œuvre pour l'aménagement urbain du centre bourg - Phase II**

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Le marché est passé selon une procédure adaptée conformément à l'article L2123-1.

Monsieur le Maire explique la Commune d'Oletta, membre du Grand Site de France "Vignobles de Patrimonio – Conca d'Oru" poursuit la mise en œuvre d'actions de réhabilitation et de rénovation de son espace public afin d'améliorer le cadre de vie de ses concitoyens.

C'est dans cet esprit que s'insère le projet global de l'aménagement urbain du centre bourg établi en deux phases.

La phase II de ce projet nécessite, de par sa taille et sa complexité technique, que soit désigné un maître d'œuvre qui assistera la commune sur l'ensemble des étapes de réalisation de celle-ci.

Monsieur Vadella Saez Martin (Adjoint Administratif) précise qu'une mise en concurrence pour cette mission avec une publicité écrite a été initiée :

- Le 14 Mai 2024 par l'envoi d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence par voie électronique via la plateforme www.achatpublic.com, profil acheteur de la mairie d'Oletta,
- Une parution sur le journal d'annonces légales « Le Petit Bastiais ». AAPC envoyé via la plateforme le 14/05/2024,
- Par un affichage à l'extérieur du bâtiment administratif.

La date limite de dépôt des candidatures et des offres était le vendredi 14 Juin 2024 à 12h00.

Dans le cadre de cette procédure 4 candidatures et offres ont été remises dans les délais couvrant l'ensemble du marché et retenues :

Raison Sociale
CABINET OLIVACCE - Dorothée Tomi
CABINET GHIRLANDA - Hervé Ghirlanda
BET CETEC
SASU MARIE TOMASINI

Nota bene : une candidature, celle de la SARL JP TERRASSEMENTS, n'a pas été retenue car hors objet de la consultation (réponse au marché de travaux phase 1).

La Commission Ad'hoc d'Appel d'Offres qui s'est réunie le **3 Juillet 2024 à 17h30**.

Les critères de sélections ont été basés sur la conformité du DPGF et la qualité des prestations et produits proposés.

Après examen et analyse de l'offre au regard de critères de jugement annoncés dans le Règlement de Consultation, il apparait que l'offre suivante correspond techniquement et financièrement aux attentes de la collectivité :

ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Cabinet GHIRLANDA	102 764,50 €	123 317,40 €

Suivant l'avis de la Commission Ad'hoc d'Appel d'Offres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de **rejeter** les offres suivantes :

ENTREPRISE
CABINET OLIVACCE
BET CETEC
SASU MARIE TOMASINI

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal **d'attribuer** le marché public à l'entreprise suivante :

ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Cabinet GHIRLANDA	102 764,50 €	123 317,40 €

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

◆ **DE REJETER** les offres des entreprises :

ENTREPRISE
CABINET OLIVACCE
BET CETEC
SASU MARIE TOMASINI

◆ **D'ATTRIBUER** le marché public à entreprise suivante :

ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Cabinet GHIRLANDA	102 764,50 €	123 317,40 €

- ◆ **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour **rejeter** les offres suivantes :

ENTREPRISE
CABINET OLIVACCE
BET CETEC
SASU MARIE TOMASINI

- ◆ **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour notifier le marché public aux intéressés et donner ordre de service de démarrer les travaux ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération n°45.2024: **Attribution du marché public de travaux 2024.03 : Aménagement urbain du centre bourg d'Oletta - Phase I**

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Le marché est passé selon une procédure adaptée conformément à l'article L2123-1.

Monsieur le Maire explique que la commune d'Oletta, membre du Grand Site de France "Vignobles de Patrimonio – Conca d'Oru" poursuit la mise en œuvre d'actions de réhabilitation et de rénovation de son espace public afin d'améliorer le cadre de vie de ses concitoyens.

C'est dans cet esprit que s'insère le projet global de l'aménagement urbain du centre bourg établi en deux phases.

La **phase I** de ce projet est allotie :

- **Lot 1** : Parvis de la Poste, de la Mairie et de l'école,
- **Lot 2** : Rénovation de la Fontaine A Funtanichja,
- **Lot 3** : Réhabilitation du Lavoir de la Croix.

Monsieur Vadella Saez Martin (Adjoint Administratif) précise qu'une mise en concurrence pour ces travaux avec une publicité écrite a été initiée :

- Le 14 Mai 2024 par l'envoi d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence par voie électronique via la plateforme www.achatpublic.com, profil acheteur de la mairie d'Oletta,
- Une parution sur le journal d'annonces légales « Le Petit Bastiais » n° 1038,
- Par un affichage à l'extérieur du bâtiment administratif.

La date limite de dépôt des candidatures et des offres était le Vendredi 14 Juin 2024 à 12h00.

Dans le cadre de cette procédure 5 candidatures et offres ont été remises dans les délais couvrant l'ensemble du marché :

Raison Sociale	LOTS
SAS ANTONIOTTI	1
SARL SOCOMATRA	1
SARL JP TERRASSEMENTS	1, 2
SARL CONSTRUCTIONS DU NEBBIO	1, 2, 3

La Commission Ad'hoc d'Appel d'Offres qui s'est réunie le **3 juillet 2024 à 17h30**.

Les critères de sélections ont été basés sur la conformité du DPGF et la qualité des prestations et produits proposés.

Après examen et analyse des offres au regard de critères de jugement annoncés dans le Règlement de Consultation, il apparaît que les offres suivantes correspondent techniquement et financièrement aux attentes de la collectivité :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOT 1 : PARVIS DE LA POSTE, DE LA MAIRIE ET DE L'ÉCOLE	JP TERRASSEMENTS	131 858 €	145 043,80 €
LOT 2 : RÉNOVATION DE LA FONTAINE A FUNTANICHJA	JP TERRASSEMENTS	14 309,95 €	15 740,45 €
LOT 3 – RÉHABILITATION DU LAVOIR DE LA CROIX	CR CONSTRUCTIONS	74 910,20 €	82 401,22 €

Suivant l'avis de la Commission Ad'hoc d'Appel d'Offres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de **rejeter** les offres suivantes :

LOT	ENTREPRISE
LOT 1 : PARVIS DE LA POSTE, DE LA MAIRIE ET DE L'ÉCOLE	<ul style="list-style-type: none"> • SAS ANTONIOTTI • SARL SOCOMATRA • CR CONSTRUCTIONS
LOT 2 : RÉNOVATION DE LA FONTAINE A FUNTANICHJA	<ul style="list-style-type: none"> • CR CONSTRUCTIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'**attribuer** le marché public aux entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOT 1 : PARVIS DE LA POSTE, DE LA MAIRIE ET DE L'ÉCOLE	JP TERRASSEMENTS	131 858 €	145 043,80 €
LOT 2 : RÉNOVATION DE LA FONTAINE A FUNTANICHJA	JP TERRASSEMENTS	14 309,95 €	15 740,45 €
LOT 3 : RÉHABILITATION DU LAVOIR DE LA CROIX	CR CONSTRUCTIONS	74 910,20 €	82 401,22 €

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

◆ **DE REJETER** les offres des entreprises :

LOT	ENTREPRISE
LOT 1 : PARVIS DE LA POSTE, DE LA MAIRIE ET DE L'ÉCOLE	<ul style="list-style-type: none"> • SAS ANTONIOTTI • SARL SOCOMATRA • CR CONSTRUCTIONS
LOT 2 : RÉNOVATION DE LA FONTAINE A FUNTANICHJA	<ul style="list-style-type: none"> • CR CONSTRUCTIONS

◆ **D'ATTRIBUER** le marché public aux entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOT 1 : PARVIS DE LA POSTE, DE LA MAIRIE ET DE L'ÉCOLE	JP TERRASSEMENTS	131 858 €	145 043,80 €
LOT 2 : RÉNOVATION DE LA FONTAINE A FUNTANICHJA	JP TERRASSEMENTS	14 309,95 €	15 740,45 €
LOT 3 : RÉHABILITATION DU LAVOIR DE LA CROIX	CR CONSTRUCTIONS	74 910,20 €	82 401,22 €

◆ **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour **rejeter** les offres suivantes :

LOT	ENTREPRISE
LOT 1 : PARVIS DE LA POSTE, DE LA MAIRIE ET DE L'ÉCOLE	<ul style="list-style-type: none"> • SAS ANTONIOTTI • SARL SOCOMATRA

	• CR CONSTRUCTIONS
LOT 2 : RÉNOVATION DE LA FONTAINE A FUNTANICHJA	• CR CONSTRUCTIONS

- ◆ **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour notifier le marché public aux intéressés et donner ordre de service de démarrer les travaux ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Questions diverses

Le Maire,
Leccia Jean-Pierre



Le Secrétaire de séance
Gregogna Joseph

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h28.

Procès-Verbal arrêté lors de la séance du 10 Juillet 2024 et mis en ligne sur www.oletta.fr le 11 Juillet 2024.



Conseil Municipal du Mercredi 10 Juillet 2024

PROCÈS-VERBAL

L'An DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 10 Juillet à 18h30, le Conseil Municipal d'Oletta dûment convoqué le 5 Juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Leccia, Maire.

Date de convocation : 5 Juillet 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance en application de l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Gregogna Joseph

PRÉSENTS (10) : Leccia Jean-Pierre ; Boccheciampe Katia ; Gregogna Joseph ; Pantanacce Chantal ; Pelliccia Claude ; Quilici Noëlly ; Quilici Sylvie ; Sacoman Brigitte ; Santoni Virginie ; Tomasini Philippe

ABSENTS (4) : Beltramelli Damien ; Boccheciampe Vanessa ; Giannecchini Sébastien ; Luciani Cyril

REPRESENTÉS (5) : Cesarini Jean-Michel (par Boccheciampe Katia); Clementi Ladieu Antoinette (par Leccia Jean-Pierre); Jeanne Jeanne (par Santoni Virginie); Macchini Jean-André (par Gregogna Joseph); Scopelliti Alain (par Pantanacce Chantal) ;

Monsieur le Maire ouvre la séance à **18h39** en proposant la validation du Procès-Verbal en date du 3 Juillet 2024 qui a été notamment transmis par mail lors de l'envoi de la convocation à la présente séance. L'assemblée n'émettant pas d'observations, **le procès-verbal est validé.**

Il poursuit en rappelant au conseil municipal l'ordre du jour figurant sur la convocation :

- ◆ **Délibération n°46.2024** : Attribution du marché public de travaux 2024.04 : Réhabilitation du réseau d'eau potable de Vitriccione

Est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour :

Section n°1 : Marchés Publics

Délibération n°46.2024 : Attribution du marché public de travaux 2024.04 : **Réhabilitation du réseau d'eau potable de Vitriccione**

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Le marché est passé selon une procédure adaptée conformément à l'article L2123-1.

Monsieur le Maire explique que la Commune d'Oletta poursuit la réhabilitation de son réseau d'eau potable suite aux recommandations du schéma directeur.

Il précise que cette nouvelle phase concerne le secteur de Vitriccione où les relevés de présence d'amiante se sont révélés positifs et nous ont contraint à lancer une procédure de travaux en Sous-Section 3 (SS 3).

Monsieur Vadella Saez Martin (Adjoint Administratif) précise qu'une mise en concurrence pour ces travaux avec une publicité écrite a été initiée :

- Le 04 Juin 2024 par l'envoi d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence par voie électronique via la plateforme www.achatpublic.com, profil acheteur de la mairie d'Oletta,
- Une parution sur le journal d'annonces légales « Le Petit Bastiais » n° 1041,
- Par un affichage à l'extérieur du bâtiment administratif.

La date limite de dépôt des candidatures et des offres était le Vendredi 28 Juin 2024 à 12h00.

Dans le cadre de cette procédure 3 candidatures et offres ont été remises dans les délais couvrant l'ensemble du marché :

ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
SARL SRHC	434 016,61 €	474 418,27 €
SARL SOCOMATRA	375 514,98 €	413 066,48 €
SAS TERRACO	275 610,11 €	303 171,12 €

L'analyse des candidatures et offres a été faite par le BET POZZO DI BORGO le maître d'œuvre.
La Commission Ad'hoc d'Appel d'Offres s'est réunie le 10 juillet 2024 à 17h30.

Les critères de sélections ont été basés sur la conformité du DPGF et la qualité des prestations et produits proposés.

Après examen et analyse des offres au regard de critères de jugement annoncés dans le Règlement de Consultation, le BET Pozzo di Borgo propose que l'offre suivante correspondant techniquement et financièrement aux attentes de la collectivité soient retenues :

ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
SAS TERRACO	275 610,11 €	303 171,12 €

Suivant l'avis de la Commission Ad'hoc d'Appel d'Offres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de **rejeter** les offres suivantes :

ENTREPRISE
SARL SRHC
SARL SOCOMATRA

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal **d'attribuer** le marché public à l'entreprise suivante :

ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
SAS TERRACO	275 610,11 €	303 171,12 €

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ◆ **DE REJETER** les offres des entreprises :

ENTREPRISE
SARL SRHC
SARL SOCOMATRA

- ◆ **D'ATTRIBUER** le marché public à entreprise suivante :

ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
SAS TERRACO	275 610,11 €	303 171,12 €

- ◆ **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour **rejeter** les offres suivantes :

ENTREPRISE
SARL SRHC
SARL SOCOMATRA

- ◆ **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour notifier le marché public aux intéressés et donner ordre de service de démarrer les travaux ;

- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Questions diverses

Le Maire,
Leccia Jean-Pierre



Le Secrétaire de séance
Santoni Virginie



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

Procès-Verbal arrêté lors de la séance du 10 Juillet 2024 et mis en ligne sur www.oletta.fr le 21 Octobre 2024.



Conseil Municipal du Mercredi 21 Octobre 2024

PROCÈS-VERBAL

L'An DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 21 Octobre à 18h30, le Conseil Municipal d'Oletta dûment convoqué le 16 Octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Leccia, Maire.

Date de convocation : 16 Octobre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance en application de l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Santoni Virginie

PRÉSENTS (10) : Leccia Jean-Pierre ; Boccheciampe Katia ; Cesarini Jean-Michel ; Clementi Ladieu Antoinette ; Gianecchini Sébastien ; Jeanne Jeanne ; Pantanacce Chantal ; Pelliccia Claude ; Quilici Noëly ; Santoni Virginie ; Tomasini Philippe

ABSENTS (4) : Beltramelli Damien ; Boccheciampe Vanessa ; Luciani Cyril

REPRESENTÉS (5) : Gregogna Joseph (par Leccia Jean-Pierre) ; Macchini Jean-André (par Gianecchini Sébastien) ; Quilici Sylvie (par Santoni Virginie) ; Scopelliti Alain (par Pantanacce Chantal)

Monsieur le Maire ouvre la séance à **18h42** en proposant la validation du Procès-Verbal en date du 10 Juillet 2024 qui a été notamment transmis par mail lors de l'envoi de la convocation à la présente séance.

L'assemblée n'émettant pas d'observations, **le procès-verbal est validé.**

Il poursuit en rappelant au conseil municipal l'ordre du jour figurant sur la convocation :

- ◆ **Délibération n°47.2024** : Attribution marché 2024.05 Travaux de réhabilitation du local de la Réserve Communale de Sécurité Civile sur la Commune d'Oletta
- ◆ **Délibération n°48.2024** : Attribution marché 2024.06 Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal aux fins de création de A Casa di a Musica
- ◆ **Délibération n°49.2024** : Modification du Marché Public Mp2024.03 Travaux d'aménagement du centre bourg d'Oletta Lot n°1 Aménagement des parvis de la poste, de l'école et de la mairie
Acte Modificatif n°1
- ◆ **Délibération n°50.2024** : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet
- ◆ **Délibération n°51.2024** : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1ère Classe à temps complet
- ◆ **Délibération n°52.2024** : Acquisition terrain « Pasquale »
- ◆ **Délibération n°53.2024** : Établissement d'une convention de délégation de la compétence communale en matière de fourrière animale
- ◆ **Délibération n°54.2024** : Adhésion au programme « Paese Turchinu »
- ◆ **Délibération n°55.2024** : Délibération portant désignation du plateau sportif
- ◆ **Délibération n°56.2024** : Délibération portant modification de la désignation de l'espace « Maria Gentile »

Il propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour en procédant à l'ajout des délibérations suivantes :

- ◆ Création d'un emploi non permanent d'Infirmier Territorial en Soins Généraux à temps complet en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- ◆ Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2023 (RPQS EP 2023) ;
- ◆ Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement 2023 (RPQS ASS 2023)
- ◆ Délibération portant modification de la délibération n°72.2021 concernant les tarifs de location de la salle polyvalente « Jean Pelloni » - Ajout d'un cocontractant ;
- ◆ Modification du marché Public n°MP2024.03 : Aménagement urbain du centre bourg d'Oletta Phase 1 : Lot 1 - Acte Modificatif n°2 - Plus-Value

L'assemblée n'émettant aucune objection, l'ordre du jour est modifié.

Est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour :

Section n°1 : Marchés Publics

Délibération n°47.2024: Attribution marché 2024.05 Travaux de **réhabilitation du local de la Réserve Communale de Sécurité Civile** sur la Commune d'Oletta

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Le marché est passé selon une procédure adaptée conformément à l'article L2123-1.

La Commune d'Oletta, dans ses objectifs d'engagement auprès de la population et la prévention des risques a soutenu fortement la création sur la commune d'une réserve communale de sécurité civile.

Afin de donner à la réserve communale des moyens adaptés à ses missions il a été décidé d'acquérir un bâtiment et de le réhabiliter à ces fins.

Une mise en concurrence pour ces travaux avec une publicité écrite a été initiée :

- Le 31 Juillet 2024 par l'envoi d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence par voie électronique via la plateforme www.achatpublic.com, profil acheteur de la mairie d'Oletta,
- Une parution sur le journal d'annonces légales « Le Petit Bastiais »,
- Par un affichage à l'extérieur du bâtiment administratif.

La date limite de dépôt des candidatures et des offres était le 13 Septembre Mai 2024 à 12h00.

Dans le cadre de cette procédure 10 candidatures et offres ont été remises dans les délais couvrant l'ensemble du marché :

Raison Sociale	LOTS
SARL LES NOUVEAUX MENUISIERS	2
SARL ROSSI PEINTURES	3
SARL JP TERRASSEMENTS	1
SARL DE CASTELLI	3
SARL DE CASTELLI	5
SARL DE CASTELLI	4
SARL AZ HABITAT	2
SARL SMP	4, 5
EURL POLITANO	1, 3, 6
SARL PRIM	3, 7

Les délais de réponses étant épuisés, l'analyse des offres a été réalisée par notre Maître d'œuvre, l'Atelier Pelliccia / Fugier, et soumise à la Commission Ad'hoc d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 21 Octobre 2024 à 17h30. Les critères de sélections ont été basés sur la conformité du DPGF et la qualité des prestations et produits proposés.

Après examen et analyse de l'offre par l'Atelier Pelliccia / Fugier au regard de critères de jugement annoncés dans le Règlement de Consultation, il apparait que les offres suivantes correspondent techniquement et financièrement aux attentes de la collectivité :

LOT	ENTREPRISES	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
LOT 1 : DÉMOLITION -MAÇONNERIE	EURL	27 262.10 €	29 988.31 €
LOT 2 : MENUISERIES EXTÉRIEURES	SARL AZ	8 332.25 €	9 165.47 €
LOT 3 : CLOISONS – ISOLATION –PEINTURE – MENUISERIES INTÉRIEURES	SARL PRIM	14 415.50 €	15 857.05 €
LOT 4 : ELECTRICITÉ – COURANT FAIBLE	SARL SMP	8 595.80 €	9 455.38 €
LOT 5 : PLOMBERIE – SANITAIRE – WC – CLIMATISATION	SARL SMP	11 840.30 €	13 024.33 €
LOT 6 : CARRELAGE	EURL	8 778.44 €	9 656.28 €
LOT 7 : TRAITEMENT DES FAÇADES	SARL PRIM	23 510.00 €	25 861.00 €

Suivant l'avis de la Commission Ad'hoc d'Appel d'Offres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de **rejeter** les offres suivantes :

LOT	ENTREPRISES
LOT 1 : DÉMOLITION - MAÇONNERIE	SARL JP TERRASSEMENT
LOT 2 : MENUISERIES EXTÉRIEURES	SARL AZ HABITAT
LOT 3 – CLOISONS – ISOLATION – PEINTURE – MENUISERIES INTÉRIEURES	SARL ROSSI PEINTURES EURL POLITANO

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal **d'attribuer** le marché public aux entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISES	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
LOT 1 : DÉMOLITION - MAÇONNERIE	EURL	27 262.10 €	29 988.31 €
LOT 2 : MENUISERIES EXTÉRIEURES	SARL AZ	8 332.25 €	9 165.47 €
LOT 3 – CLOISONS – ISOLATION – PEINTURE – MENUISERIES	SARL PRIM	14 415.50 €	15 857.05 €
LOT 4 : ÉLECTRICITÉ – COURANT FAIBLE	SARL SMP	8 595.80 €	9 455.38 €
LOT 5 : PLOMBERIE–SANITAIRE–WC–CLIMATISATION	SARL SMP	11 840.30 €	13 024.33 €
LOT 6 : CARRELAGE	EURL	8 778.44 €	9 656.28 €
LOT 7 : TRAITEMENT DES FAÇADES	SARL PRIM	23 510.00 €	25 861.00 €

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

◆ **DE REJETER** les offres des entreprises :

LOT	ENTREPRISES
LOT 1 : DÉMOLITION - MAÇONNERIE	SARL JP TERRASSEMENT
LOT 2 : MENUISERIES EXTÉRIEURES	SARL AZ HABITAT
LOT 3 – CLOISONS – ISOLATION – PEINTURE – MENUISERIES INTÉRIEURES	SARL ROSSI PEINTURES EURL POLITANO

◆ **D'ATTRIBUER** le marché public aux entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISES	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
LOT 1 : DÉMOLITION - MAÇONNERIE	EURL	27 262.10 €	29 988.31 €
LOT 2 : MENUISERIES EXTÉRIEURES	SARL AZ	8 332.25 €	9 165.47 €
LOT 3 – CLOISONS – ISOLATION – PEINTURE – MENUISERIES	SARL PRIM	14 415.50 €	15 857.05 €
LOT 4 : ÉLECTRICITÉ – COURANT FAIBLE	SARL SMP	8 595.80 €	9 455.38 €
LOT 5 : PLOMBERIE–SANITAIRE–WC–CLIMATISATION	SARL SMP	11 840.30 €	13 024.33 €
LOT 6 : CARRELAGE	EURL	8 778.44 €	9 656.28 €
LOT 7 : TRAITEMENT DES FAÇADES	SARL PRIM	23 510.00 €	25 861.00 €

◆ **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour **rejeter** les offres suivantes :

LOT	ENTREPRISES
LOT 1 : DÉMOLITION - MAÇONNERIE	SARL JP TERRASSEMENT
LOT 2 : MENUISERIES EXTÉRIEURES	SARL AZ HABITAT
LOT 3 – CLOISONS – ISOLATION – PEINTURE – MENUISERIES INTÉRIEURES	SARL ROSSI PEINTURES EURL POLITANO

◆ **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour notifier le marché public aux intéressés et donner ordre de service de démarrer les travaux ;

◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°48.2024: Attribution marché 2024.06 Travaux de **réhabilitation d'un bâtiment communal aux fins de création de A Casa di a Musica**

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Le marché est passé selon une procédure adaptée conformément à l'article L2123-1.

La Commune d'Oletta, dans ses objectifs de déploiement de l'offre culturelle bénéficie d'un fonds sonore de musique classique cédé à la commune par M. Maze. Afin de mettre à disposition d'un large public ces éléments d'une grande richesse culturelle, il a été décidé d'acquérir un bâtiment pour créé a Casa di a Musica.

Une mise en concurrence pour ces travaux avec une publicité écrite a été initiée :

- Le 31 Juillet 2024 par l'envoi d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence par voie électronique via la plateforme www.achatpublic.com, profil acheteur de la mairie d'Oletta,
- Une parution sur le journal d'annonces légales « Le Petit Bastiais »,
- Par un affichage à l'extérieur du bâtiment administratif.

La date limite de dépôt des candidatures et des offres était le 13 Septembre Mai 2024 à 12h00.

Dans le cadre de cette procédure 3 candidatures et offres ont été remises dans les délais couvrant l'ensemble du marché :

Raison Sociale	LOTS
SARL LES NOUVEAUX MENUISIERS	2
SARL SMP	3, 4
EURL POLITANO	1

Les délais de réponses étant épuisés, l'analyse des offres a été réalisée par notre Maître d'œuvre, l'Atelier Pelliccia / Fugier, et soumise à la Commission Ad'hoc d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 21 Octobre 2024 à 17h30. Les critères de sélections ont été basés sur la conformité du DPGF et la qualité des prestations et produits proposés.

Après examen et analyse de l'offre par l'Atelier Pelliccia / Fugier au regard de critères de jugement annoncés dans le Règlement de Consultation, il apparait que les offres suivantes correspondent techniquement et financièrement aux attentes de la collectivité :

LOT	ENTREPRISES	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
LOT 1 : DÉMOLITION – MAÇONNERIE – ENDUIT – PEINTURE	EURL POLITANO	74 949,80 €	82 444,78 €
LOT 2 : MENUISERIES BOIS	SARL LES NOUVEAUX MENUISIERS	46 965,94 €	51 662 ,53 €
LOT 3 : ÉLECTRICITÉ – COURANT FAIBLE	SARL SMP	18 323,50 €	20 155,85 €
LOT 4 : VMC – CLIMATISATION	SARL SMP	6 958,00 €	7 653,80 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'y a pas d'offres à **rejeter** au regard du fait que chaque lot a été candidaté par une seule entreprise.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal **d'attribuer** le marché public aux entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISES	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
LOT 1 : DÉMOLITION – MAÇONNERIE – ENDUIT – PEINTURE	EURL POLITANO	74 949,80 €	82 444,78 €
LOT 2 : MENUISERIES BOIS	SARL LES NOUVEAUX MENUISIERS	46 965,94 €	51 662 ,53 €
LOT 3 : ÉLECTRICITÉ– COURANT FAIBLE	SARL SMP	18 323,50 €	20 155,85 €
LOT 4 : VMC – CLIMATISATION	SARL SMP	6 958,00 €	7 653,80 €

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ◆ **D'ATTRIBUER** le marché public aux entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISES	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
LOT 1 : DÉMOLITION – MAÇONNERIE – ENDUIT – PEINTURE	EURL POLITANO	74 949,80 €	82 444,78 €
LOT 2 : MENUISERIES BOIS	SARL LES NOUVEAUX MENUISIERS	46 965,94 €	51 662 ,53 €
LOT 3 : ÉLECTRICITÉ – COURANT FAIBLE	SARL SMP	18 323,50 €	20 155,85 €
LOT 4 : VMC – CLIMATISATION	SARL SMP	6 958,00 €	7 653,80 €

- ◆ **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour notifier le marché public aux intéressés et donner ordre de service de démarrer les travaux ;

- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°49.2024 : **Modification du marché Public n°MP2024.03 : Aménagement urbain du centre bourg d'Oletta Phase 1 : Lot 1**
Acte Modificatif n°1 – Moins-value

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment son Article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique et notamment ses Articles R. 2194-2, R.2194-8 et R.2194-9 relatifs aux modifications des marchés publics,

VU les Articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés publics lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux,

VU la délibération n° 45.2024 du 03 juillet 2024 portant attribution du marché public de travaux d'aménagement urbain du centre bourg d'Oletta.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'apporter des modifications au **lot n°1** du marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles.

Il a été **réévalué la surface de dallage nécessaire au niveau de l'école** pour mieux supporter le stationnement des autocars scolaires. L'entreprise JP Terrassements attributaire du Lot n°1 a donc modifié les différentes quantités de matériaux nécessaires à la bonne exécution de l'opération. Cette réévaluation entraine une moins-value et une plus-value. La présente délibération traite de la moins-value.

Le montant du marché initial est de **131 858,00 € HT** soit **145 043,80 € TTC**, les modifications à la baisse induites par l'acte modificatif n°1 porte le marché à **130 682 € HT** soit **143 750,20 € TTC** soit une moins-value de 0,009 %.

Le Maire propose au Conseil municipal de passer avec l'entreprise JP TERRASSEMENTS, rte de l'Aliso, 20217 ST FLORENT, un **acte modificatif n°1** au lot n°1 en diminution de **1 176 € HT** soit **1 293,60 € TTC** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total de **131 858,00 € HT** soit **145 043,80 € TTC**.

Considérant que les prestations qui font l'objet de ces modifications sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché à **131 858,00 euros H.T** soit **145 043,80 euros T.T.C** soit une diminution de **1 176,00 euros H.T** soit **1 293,60 euros T.T.C** par rapport au marché initial ;
- ◆ **DIT** que les crédits sont prévus au budget ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

Délibération n°61.2024: **Modification du marché Public n°MP2024.03 : Aménagement urbain du centre bourg d'Oletta Phase 1 : Lot 1**
Acte Modificatif n°2 – Plus-Value

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment son Article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique et notamment ses Articles R. 2194-2, R.2194-8 et R.2194-9 relatifs aux modifications des marchés publics,

VU les Articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés publics lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux,

VU la délibération n° 45.2024 du 03 juillet 2024 portant attribution du marché public de travaux d'aménagement urbain du centre bourg d'Oletta.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'apporter des modifications au lot n°1 du marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles.

Il a été **réévalué la surface de dallage nécessaire au niveau de l'école** pour mieux supporter le stationnement des autocars scolaires. L'entreprise JP Terrassements attributaire du Lot n°1 a donc modifié les différentes quantités de matériaux nécessaires à la bonne exécution de l'opération. Cette réévaluation entraîne une moins-value et une plus-value. La présente délibération traite de la plus-value.

Le montant du marché initial est de **130 682 € HT** soit **143 750,20 € TTC**, les modifications induites par l'acte modificatif n°2 portent le marché à **149 317 € HT** soit **164 248,70 € TTC** soit une moins-value de **14 %**.

Le Maire propose au Conseil municipal de passer avec l'entreprise JP TERRASSEMENTS, rte de l'Aliso, 20217 ST FLORENT, un acte modificatif n°2 au lot n°1 en augmentation de **18 635 € HT** soit **20 498,50 € TTC** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total de **149 317 € HT** soit **164 248,70 € TTC**.

Considérant que les prestations qui font l'objet de ces modifications sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché à **149 317,00 euros H.T** soit **164 248,70 euros T.T.C** soit une augmentation de **18 635,00 euros H.T** soit **20 498,50 euros T.T.C** par rapport au marché initial ;
- ◆ **DIT** que les crédits sont prévus au budget ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

Section n°2 : Gestion du personnel

Délibération n° 50.2024 : **Création d'un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **permanent d'Adjoint Territorial d'Animation** d'une durée de **35 heures de service**, qui sera pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses Articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 Mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 Mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire :

DÉCIDE :

- ◆ **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire ;
- ◆ **DE CRÉER** un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation, échelle C1 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures ;
- ◆ **DE POURVOIR** l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- ◆ **DE COMPLÉTER** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ;
- ◆ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Délibération n° 51.2024 : **Création d'un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation Principal 1^{ère} Classe à temps complet**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **permanent d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1^{ère} Classe** d'une durée de **35 heures de service**, qui sera pourvu par

un fonctionnaire titulaire relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1^{ère} Classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son Article L.313-1,

Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 Mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 Mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire :

DÉCIDE :

- ◆ **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire ;
- ◆ **DE CRÉER** un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1^{ère} Classe relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1^{ère} Classe, échelle C3 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures ;
- ◆ **DE POURVOIR** l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- ◆ **DE COMPLÉTER** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ;
- ◆ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Délibération n°52.2024: **Création d'un emploi non permanent d'Infirmier Territorial en Soins Généraux à temps complet**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **non permanent d'Infirmier Territorial en Soins Généraux** d'une durée de **35 heures de service**, qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'Infirmier Territorial en Soins Généraux, conformément à l'Article L.332-23-1° DU Code Général de la Fonction Publique pour une période de **12 mois**.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son Article L.332-23-1°,

Vu le Décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2012-1420 du 18 Décembre 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Infirmiers Territoriaux en Soins Généraux,

Vu le Décret n°2012-1421 du 18 Décembre 2012 modifié, portant l'échelonnement indiciaire applicable aux Infirmiers Territoriaux en Soins Généraux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire

DÉCIDE :

- ◆ **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire ;

- ◆ **DE CRÉER** un emploi non permanent **Infirmier Territorial en Soins Généraux** relevant du grade d'Infirmier Territorial en Soins Généraux, d'une durée de service hebdomadaire de **35 heures**, pour une période de **12 mois**,
- ◆ **DE FIXER** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au **3^{ème} échelon** du grade d'Infirmier Territorial en soins généraux,
- ◆ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Section n°3: Urbanisme Eau et Assainissement

Délibération n°53.2024: **Acquisition de la parcelle B1022 appartenant à la SAS U Nebbiu représentée par Monsieur Pasquale Antoine**

Vu l'Article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'Article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant que ladite parcelle d'une superficie de 1 044m² est en vente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'acquisition de la parcelle n° **B1022 sise Lieudit « Lumio »** appartenant à la **SAS U NEBBIU** représentée par Monsieur **Pasquale Antoine** né le 16 Mars 1979 à Bastia (Haute-Corse) agissant en qualité de propriétaire demeurant 58 Lotissement Les Hauts d'Ortale 20 620 Biguglia, et ce pour la somme de **25 405,00 euros T.T.C.**

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle **B1022 sise Lieudit « Lumio »** appartenant à la **SAS U NEBBIU** représentée par Monsieur **Pasquale Antoine** né le 16 Mars 1979 à Bastia (Haute-Corse) agissant en qualité de propriétaire demeurant Lot 9 Les Jardins d'Oletta 20232 Oletta, et ce pour la somme de **25 405,00 euros T.T.C.**
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la Commune d'Oletta, toutes les démarches nécessaires à cette transaction sous la forme administrative.

Délibération n°54.2024: **Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2023 (RPQS EP 2023)**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son Article L.2224-5, la réalisation d'un **rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable**.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'Article D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'Article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ◆ **D'ADOPTER** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public **d'Eau Potable**,
- ◆ **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération,
- ◆ **DE RENSEIGNER ET PUBLIER** les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération n°55.2024: **Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Collectif 2023 (RPQS ASS 2023)**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son Article L.2224-5, la réalisation d'un **rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif**.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'Article D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'Article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ◆ **D'ADOPTER** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public **d'Assainissement Collectif**,
- ◆ **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération,
- ◆ **DE RENSEIGNER ET PUBLIER** les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Section n° 4 : Divers et culture

Délibération n°56.2024: **Établissement d'une convention de délégation de la compétence communale en matière de fourrière animale**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que chaque commune ou, le cas échéant, chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale ayant bénéficié d'un transfert en ce sens doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation dans les conditions fixées par les Articles L. 211-25 et L. 211-26 du Code rural et de la pêche maritime.

À ce jour, la commune d'Oletta ne dispose pas d'une telle fourrière et n'est donc pas en mesure d'exercer elle-même la compétence.

La Communauté d'Agglomération Bastiaise en revanche, qui détient la compétence statutaire en la matière, a fait construire un bâtiment à destination de fourrière animale et de refuge animalier sur son ressort territorial et, plus précisément, sur le territoire de la commune de Furiani dont la mise en service a eu lieu le 03 juin 2024.

Or il s'avère que l'équipement est à ce jour en capacité d'accueillir des animaux au-delà du seul territoire de la Communauté d'Agglomération Bastiaise, ce qui rend cette dernière susceptible de pouvoir exercer la compétence afférente au nom et pour le compte de communes non-membres.

La participation financière forfaitaire est de **0,40 cts T.T.C** par habitant (population INSEE année N) liée à la capture et l'accueil des chiens errants ou en état de divagation sur le territoire communal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'établir une convention de délégation communale en matière de fourrière animale avec la Communauté d'Agglomération Bastiaise.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** la proposition de Monsieur le Maire ;
- ◆ **D'ÉTABLIR** une convention de délégation communale en matière de fourrière animale avec la Communauté d'Agglomération Bastiaise jusqu'au 31 Mars 2028 ;
- ◆ **DE VERSER** annuellement la somme de **0,40 euros** par habitant (population INSEE année N) au profit de la Communauté d'Agglomération Bastiaise.

Délibération n°57.2024: **Adhésion au programme PAESE TURCHINU**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°45.2021 en date du 7 Mai 2021, le conseil municipal a approuvé la participation de la commune d'Oletta à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (S.C.I.C) constituée par la Sporting Club de Bastia (S.C.B).

Poursuivant sa politique de développement culturel, le Sporting Club de Bastia au travers du programme dénommé « **Paese Turchinu** » souhaite participer plus largement à la vie des communes en devenant un acteur social, au-delà du simple club de football.

Le Maire propose au Conseil Municipal l'adhésion au programme « Paese Turchinu ».

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** la proposition de Monsieur le Maire ;
- ◆ **D'ADHÉRER** au programme « **Paese Turchinu** » ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches inhérentes à cette adhésion.

Délibération n°58.2024: **Délibération portant dénomination du Plateau Sportif**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°79.2020 en date du 5 Novembre 2020, le conseil municipal a validé le principe de procéder à la dénomination des rues du village et bâtiments communaux.

Il précise la nécessité de procéder à la dénomination du city stade qui viendra prochainement intégrer l'ensemble des bâtiments et équipements sportifs de la commune.

Il propose à l'assemblée de créer la dénomination suivante :

Plateau Sportif « Christophe Saliceti »

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** la proposition de Monsieur le Maire ;
- ◆ **DE CRÉER** la dénomination suivante :
 - **Plateau sportif « Christophe Saliceti »**.
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches inhérentes à cette dénomination.

Délibération n°59.2024 **Délibération portant modification de la dénomination de l'espace Maria Gentile**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°79.2020 en date du 5 Novembre 2020, le conseil municipal a validé le principe de procéder à la dénomination des rues du village et bâtiments communaux.

Il précise que le parking situé sous la place du village avait été nommé Spaziu « Maria Gentile ».

Il propose à l'assemblée de modifier cette dénomination et de créer la suivante :

Spaziu « François et Xavier Quilici »

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** la proposition de Monsieur le Maire ;
- ◆ **DE MODIFIER** la dénomination :
 - Spaziu « Maria Gentile » ;
- ◆ **DE CRÉER** la dénomination :
 - **Spaziu « François et Xavier Quilici »** ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches inhérentes au changement et à la création de dénomination.

Délibération n°60.2024 : **Délibération portant modification de la délibération n°72.2021 portant sur la nouvelle tarification de location de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°72.2021 en date du 22 Septembre 2021, le conseil municipal a validé les nouveaux tarifs afférents à la location de la salle polyvalente « Jean Pelloni ».

Il précise que la nouvelle tarification concernait les cocontractants suivants :

- Résident,
- Non-Résident,
- Association Résidente,
- Association Extérieure.

Compte tenu des diverses demandes et sollicitations, il propose à l'assemblée de rajouter à cette liste le cocontractant « **Agent Communal** » au tarif de **250,00 euros** avec une caution d'un montant de 100,00 euros et le nettoyage à effectuer.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** la proposition de Monsieur le Maire ;
- ◆ **DE MODIFIER** la délibération n°71.2021 en date du 22 Septembre 2021 en y ajoutant le cocontractant suivant :

Cocontractant	Tarif	Nettoyage	Caution
Agent communal	250,00 €	À effectuer par le cocontractant	100,00 €

- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches inhérentes à la présente modification.

Questions diverses

Le Maire,
Leccia Jean-Pierre



Le Secrétaire de séance
Santoni Virginie



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h22.

Procès-Verbal arrêté lors de la séance du 22 Novembre 2024 et mis en ligne sur www.oletta.fr le 22 Novembre 2024.



Conseil Municipal du Vendredi 22 Novembre 2024

PROCÈS-VERBAL

L'An DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 22 Novembre à 18h30, le Conseil Municipal d'Oletta dûment convoqué le 18 Novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Leccia, Maire.

Date de convocation : 16 Octobre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance en application de l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Gregogna Joseph

PRÉSENTS (12) : Leccia Jean-Pierre ; Cesarini Jean-Michel ; Clementi Ladieu Antoinette ; Giannecchini Sébastien ; Gregogna Joseph ; Jeanne Jeanne ; Pantanacce Chantal ; Pelliccia Claude ; Quilici Noëly ; Santoni Virginie ; Scopelliti Alain ; Tomasini Philippe

ABSENTS (4) : Beltramelli Damien ; Boccheciampe Vanessa ; Luciani Cyril ; Sacoman Brigitte

REPRESENTÉS (3): Boccheciampe Katia (par Leccia Jean-Pierre) ; Macchini Jean-André (par Gregogna Joseph) ; Quilici Sylvie (par Santoni Virginie) ;

Monsieur le Maire ouvre la séance à **18h39** en proposant la validation du Procès-Verbal en date du 21 Octobre 2024 qui a été notamment transmis par mail lors de l'envoi de la convocation à la présente séance.

L'assemblée n'émettant pas d'observations, **le procès-verbal est validé.**

Il poursuit en proposant à l'assemblée de valider le nouvel ordre du jour suivant :

- ◆ **Délibération n°62.2024** : Modification marché Plateau Sportif— Lot n°1 Acte Modificatif n°1
- ◆ **Délibération n°63.2024** : Modification marché Plateau Sportif— Lot n°1 Acte Modificatif n°2
- ◆ **Délibération n°64.2024** : Modification marché Plateau Sportif— Lot n°1 Acte Modificatif n°3
- ◆ **Délibération n°65.2024** : Modification marché Plateau Sportif— Lot n°7 Acte Modificatif n°1
- ◆ **Délibération n°66.2024** : Modification marché Réseau eau potable Vitriccione— Acte Modificatif n°1
- ◆ **Délibération n°67.2024** : Modification marché Casa di A Musica— Lot n°1 Acte Modificatif n°1
- ◆ **Délibération n°68.2024** : Modification marché Casa di A Musica— Lot n°2 Acte Modificatif n°1
- ◆ **Délibération n°69.2024** : Modification marché local Réserve— Lot n°1 Acte Modificatif n°1
- ◆ **Délibération n°70.2024** : Modification marché local Réserve— Lot n°1 Acte Modificatif n°2
- ◆ **Délibération n°71.2024** : Création 3 emplois non permanents— Adjoint Administratif Territorial
- ◆ **Délibération n°72.2024** : Incorporation dans le domaine patrimonial de la collectivité d'un véhicule et d'une mini-pelle
- ◆ **Délibération n°73.2024** : Affectation du résultat de fonctionnement (annule et remplace)
- ◆ **Délibération n°74.2024** : Décision Modificative Budgétaire n°1 — Budget Commune
- ◆ **Délibération n°75.2024** : Décision Modificative Budgétaire n°2— Budget Commune
- ◆ **Délibération n°76.2024** : Décision Modificative Budgétaire n°3— Budget Commune
- ◆ **Délibération n°77.2024** : Décision Modificative Budgétaire n°4— Budget Commune

L'assemblée n'émettant aucune objection, l'ordre du jour est modifié.

Est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour :

Section n°1 : Marchés Publics

Délibération n°62.2024: **Modification du Marché Public Mp2024.01 Construction d'un plateau**

Sportif

Lot n°1 Terrassement – Gros Œuvre – Vrd

Acte Modificatif n°1 – Moins-Values

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment son Article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique et notamment ses Articles R. 2194-2, R.2194-8 et R.2194-9 relatifs aux modifications des marchés publics,

VU les Articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés publics lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux,

VU la délibération n° 42.2024 du 12 Juin 2024 portant attribution du marché public de construction d'un plateau sportif.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'apporter des modifications au **lot n°1** du marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles.

Les études géotechniques complémentaires faites après le décaissement conduisent à modifier l'ancrage au sol des fondations du city stade côté ruisseau. Il a donc été demandé à l'entreprise CR Constructions attributaire du Lot n°1 de modifier les prestations nécessaires à la bonne exécution de l'opération. Cette réévaluation entraîne une moins-value et une plus-value. La présente délibération traite de la moins-value.

Le montant du marché initial est de **209 204,55 € HT** soit **230 125,01 € TTC**, les modifications à la baisse induites par l'acte modificatif n°1 porte le marché à **206 904,55 € HT** soit **227 595,00 € TTC** soit une moins-value de **1 %**.

Le Maire propose au Conseil Municipal de passer avec l'entreprise CR CONSTRUCTIONS, Ld Costa, 20232 OLETTA, un **acte modificatif n°1** au lot n°1 en diminution de **2 300,00 € HT** soit **2 530,00 € TTC** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total de **206 904,55 € HT** soit **227 595,00 € TTC**.

Considérant que les prestations qui font l'objet de ces modifications sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché à **206 904,55 € HT** soit **227 595,00 € T.T.C** soit une diminution de **de 2 300,00 € HT** soit **2 530,00 € T.T.C** par rapport au marché initial ;
- ◆ **DIT** que les crédits sont prévus au budget
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

Délibération n°63.2024: **Modification du Marché Public Mp2024.01 Construction d'un plateau Sportif**

Lot n°1 Terrassement – Gros Œuvre – Vrd

Acte Modificatif n°2 – Plus-Values

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment son Article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique et notamment ses Articles R. 2194-2, R.2194-8 et R.2194-9 relatifs aux modifications des marchés publics,

VU les Articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés publics lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux,

VU la délibération n° 42.2024 du 12 Juin 2024 portant attribution du marché public de construction d'un plateau sportif.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'apporter des modifications au **lot n°1** du marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles.

Les études géotechniques complémentaires faites après le décaissement conduisent à modifier l'ancrage au sol des fondations du city stade côté ruisseau. Il a donc été demandé à l'entreprise CR Constructions attributaire du Lot n°1 de modifier les prestations nécessaires à la bonne exécution de l'opération. Cette réévaluation entraîne une moins-value et une plus-value. La présente délibération traite de la plus-value.

Le montant du marché initial est de **206 904,55 € HT soit 227 595,00 € TTC**, les modifications à la hausse induites par l'acte modificatif n°2 porte le marché à **222 029,55 € HT soit 244 232,50 € TTC** soit une plus-value de **7 %**.

Le Maire propose au Conseil Municipal de passer avec l'entreprise CR CONSTRUCTIONS, Ld Costa, 20232 OLETTA, un **acte modificatif n°2** au lot n°1 en augmentation de **15 125,00 € HT soit 16 637,50 € TTC** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total de **222 029,55 € HT soit 244 232,50 € TTC**.

Considérant que les prestations qui font l'objet de ces modifications sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché à **222 029,55 € HT soit 244 232,50 € T.T.C** soit une augmentation de **de 15 125,00 € HT soit 16 637,50 € T.T.C** par rapport au marché initial ;
- ◆ **DIT** que les crédits sont prévus au budget ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

Delibération n°64.2024: **Modification du Marché Public Mp2024.01 Construction d'un plateau Sportif**
Lot n°1 Terrassement – Gros Œuvre – Vrd
Acte Modificatif n°3

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment son Article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique et notamment ses Articles R. 2194-2, R.2194-8 et R.2194-9 relatifs aux modifications des marchés publics,

VU les Articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés publics lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux,

VU la délibération n° 42.2024 du 12 Juin 2024 portant attribution du marché public de construction d'un plateau sportif.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'apporter des modifications au **lot n°1** du marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles.

L'implantation définitive de la structure et les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France obligent de créer une jonction entre la structure et un mur de pierre existant. Il a donc été demandé à l'entreprise CR Constructions attributaire du Lot n°1 d'effectuer les prestations nécessaires à la bonne exécution de l'opération.

Le montant du marché initial est de **222 029,55 € HT soit 244 232,50 € TTC**, les modifications à la hausse induites par l'acte modificatif n°3 porte le marché à **232 905,05 € HT soit 256 195,55 € TTC** soit une plus-value de **4 %**.

Le Maire propose au Conseil Municipal de passer avec l'entreprise CR CONSTRUCTIONS, Ld Costa, 20232 OLETTA, un **acte modificatif n°3** au lot n°1 en augmentation de **10 857,50 € HT soit 11 943,25 € TTC** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total de **232 905,05 € HT soit 256 195,55 € TTC**.

Considérant que les prestations qui font l'objet de ces modifications sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire,Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché à **232 905,05 € HT soit 256 195,55 € T.T.C** soit une augmentation de **10 857,50 € HT soit 11 943,25€ T.T.C** par rapport au marché initial ;
- ◆ **DIT** que les crédits sont prévus au budget ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

Délibération n°65.2024 : **Modification du Marché Public Mp2024.01 Construction d'un plateau Sportif**
Lot 7 : Jeux – City Stade
Acte Modificatif n°1

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment son Article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique et notamment ses Articles R. 2194-2, R.2194-8 et R.2194-9 relatifs aux modifications des marchés publics,

VU les Articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés publics lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux,

VU la délibération n° 42.2024 du 12 Juin 2024 portant attribution du marché public de construction d'un plateau sportif.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'apporter des modifications au **lot n°7** du marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles.

Afin de permettre une meilleure utilisation du city stade et l'accès à des disciplines complémentaires, il a été décidé d'effectuer des tracés de terrain au sol et de modifier la structure de celui-ci pour mieux amortir les éventuelles chutes des enfants. Il a donc été demandé à l'entreprise TRAGECO attributaire du Lot n°7 de modifier les prestations nécessaires à la bonne exécution de l'opération.

Le montant du marché initial est de **42 670,00 € HT soit 46 937,00 € TTC**, les modifications à la hausse induites par l'acte modificatif n°1 porte le marché à **48 472,50 € HT soit 53 379,75 € TTC** soit une plus-value de **13 %**.

Le Maire propose au Conseil Municipal de passer avec l'entreprise TRAGECO, PA de Purettone, 20290 BORGGO, un **acte modificatif n°1** au lot n°7 en augmentation de **5 802,50 € HT soit 6 382,75 € TTC** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total de **48 472,50 € HT soit 53 379,75€ TTC**.

Considérant que les prestations qui font l'objet de ces modifications sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire,Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché à **48 472,50 € HT soit 53 379,75 € T.T.C** soit une augmentation de **de 5 802,50 € HT soit 6 382,75 € T.T.C** par rapport au marché initial ;
- ◆ **DIT** que les crédits sont prévus au budget ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

Délibération n° 66.2024: **Modification du marché Public n°MP2024.04 : Réhabilitation du réseau d'eau potable de Vitriccione**
Acte Modificatif n°1

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment son Article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique et notamment ses Articles R. 2194-2, R.2194-8 et R.2194-9 relatifs aux modifications des marchés publics,

VU les Articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés publics lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux,

VU la délibération n° 46.2024 du 27 Juin 2024 portant attribution du marché public de travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable de Vitriccione.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'apporter des modifications au marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles.

L'étude amiante avant travaux nous a précisé les limites des secteurs amiantés et modifié le linéaire initial à traiter. L'entreprise TERRACO attributaire du marché a donc modifié les différentes prestations nécessaires à la bonne exécution de l'opération. Cette réévaluation entraîne une plus-value.

Le montant du marché initial est de **275 610,11 € HT** soit **303 171,12 € TTC**, les modifications à la hausse induites par l'acte modificatif n°1 porte le marché à **306 301,60 € HT** soit **336 931,88 € TTC** soit une plus-value de 11,13 %.

Le Maire propose au Conseil municipal de passer avec l'entreprise TERRACO, ZA BP54, 20213 PENTA DI CASINCA, un **acte modificatif n°1** en augmentation de **30 691,60 € HT** soit **33 760,76 € TTC** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total de **306 301,60 € HT** soit **336 931,88 € TTC**.

Considérant que les prestations qui font l'objet de ces modifications sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché à **306 301,60 € HT** soit **336 931,88 € T.T.C** soit une augmentation de **30 691,60 € HT** soit **33 760,76 € T.T.C** par rapport au marché initial ;
- ◆ **DIT** que les crédits sont prévus au budget ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

Délibération n° 67.2024: **Modification du marché Public n°MP2024.06 : Réhabilitation d'un bâtiment communal aux fins de création d' A Casa di a Musica**
Lot n° 1 : Démolition Maçonnerie Enduit Peinture
Acte Modificatif n°1

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment son Article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique et notamment ses Articles R. 2194-2, R.2194-8 et R.2194-9 relatifs aux modifications des marchés publics,

VU les Articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés publics lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux,

VU la délibération n° 48.2024 du 21 Octobre 2024 portant attribution du marché public de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal aux fins de création de A Casa di a Musica

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'apporter des modifications au marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles.

Suite à la réunion de début chantier il a été relevé le besoin de réaliser la reprise de l'enduit sur l'ensemble de la partie basse du bâtiment et la réfection de l'entière té de la corniche supérieure afin d'avoir un rendu esthétique en adéquation avec la réhabilitation de cette partie du bâtiment. Il a donc été demandé à l'entreprise POLITANO, attributaire du lot n°1 de réévaluer leur offre.

Le montant du marché initial est de **74 949,80 € HT** soit **82 444,78 € TTC**, les modifications à la hausse induites par l'acte modificatif n°1 porte le marché à **85 489,80 € HT** soit **90 038,78 € TTC** soit une plus-value de **14,06 %**.

Le Maire propose au Conseil municipal de passer avec l'entreprise POLITANO ET FILS, Ld A Palmola, 20232 OLETTA, un **acte modificatif n°1 au lot 1** en augmentation de **10 540,00 € HT** soit **11 594,00 € TTC** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total de **85 489,80 € HT** soit **90 038,78 € TTC**.

Considérant que les prestations qui font l'objet de ces modifications sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché à **85 489,80 € HT** soit **90 038,78 € TTC**, soit une augmentation de **10 540,00 € HT** soit **11 594,00 € TTC** par rapport au marché initial ;
- ◆ **DIT** que les crédits sont prévus au budget ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

Délibération n°68.2024 : **Modification du marché Public n°MP2024.06 : Réhabilitation d'un bâtiment communal aux fins de création d' A Casa di a Musica**
Lot n° 2 : Menuiseries Bois
Acte Modificatif n°1

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment son Article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique et notamment ses Articles R. 2194-2, R.2194-8 et R.2194-9 relatifs aux modifications des marchés publics,

VU les Articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés publics lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux,

VU la délibération n° 48.2024 du 21 Octobre 2024 portant attribution du marché public de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal aux fins de création de A Casa di a Musica,

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'apporter des modifications au marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles.

Suite à la réunion de début chantier il a été relevé le besoin de réaliser une nouvelle ouverture dans a partie gauche du bâtiment pour équilibrer le rendu esthétique en adéquation avec la réhabilitation de cette partie du bâtiment. Il a donc été demandé à l'entreprise LES NOUVEAUX MENUISIERS, attributaire du lot n°2 de réévaluer leur offre.

Le montant du marché initial est de **46 965,94 € HT** soit **51 662,53 € TTC**, les modifications à la hausse induites par l'acte modificatif n°1 porte le marché à **53 707,94 € HT** soit **59 078,73 € TTC** soit une plus-value de 14,35 %.

Le Maire propose au Conseil municipal de passer avec l'entreprise LES NOUVEAUX MENUISIERS, ZI de Campo Valone, 2062 BIGUGLIA, un **acte modificatif n°1 au lot n°2** en augmentation de **6 742,00 € HT** soit **7 416,20 € TTC** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total de **53 707,94 € HT** soit **59 078,73 € TTC**

Considérant que les prestations qui font l'objet de ces modifications sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché à **53 707,94 € HT soit 59 078,73 € TTC** soit une augmentation de **6 742,00 € HT soit 7 416,20 € TTC** par rapport au marché initial ;
- ◆ **DIT** que les crédits sont prévus au budget ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

Délibération n°69.2024 : **Modification du marché Public n°MP2024.05 : Réhabilitation d'un bâtiment communal pour la Réserve Communale de Sécurité Civile**
Lot n° 1 : Démolition – Maçonnerie
Acte Modificatif n°1 : Moins-values

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment son Article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,
VU le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique et notamment ses Articles R. 2194-2, R.2194-8 et R.2194-9 relatifs aux modifications des marchés publics,
VU les Articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés publics lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux,
VU la délibération n° 47.2024 du 21 Octobre 2024 portant attribution du marché public de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal pour la réserve communale de sécurité civile.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'apporter des modifications au marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles.

Suite à la réunion de début chantier il a été relevé la modification de certaines prestations au regard des démolitions entreprises. Ces modifications entraînent des moins-values et des plus-values sur le lot 1. Cette délibération traite des moins-values.

Le montant du marché initial est de **27 262,10 € HT soit 29 988,31 € TTC**, les modifications à la baisse induites par l'acte modificatif n°1 porte le marché à **26 462,10 € HT soit 29 108,31 € TTC** soit une moins-value de **2,93 %**.

Le Maire propose au Conseil municipal de passer avec l'entreprise POLITANO ET FILS, Ld A Palmola, 20232 OLETTA, un **acte modificatif n°1 au lot 1** en diminution de **800,00 € HT soit 880,00 € TTC** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total de **26 462,10 € HT soit 29 108 € TTC**.

Considérant que les prestations qui font l'objet de ces modifications sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché à **26 462,10 € HT soit 29 108 € TTC**, soit une diminution de **800,00 € HT soit 880,00 € TTC** par rapport au marché initial ;
- ◆ **DIT** que les crédits sont prévus au budget ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

Délibération n°70.2024: **Modification du marché Public n°MP2024.05 : Réhabilitation d'un bâtiment communal pour la Réserve Communale de Sécurité Civile**

Lot n° 1 : Démolition - Maçonnerie

Acte Modificatif n°2 : Plus-values

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment son Article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,
VU le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique et notamment ses Articles R. 2194-2, R.2194-8 et R.2194-9 relatifs aux modifications des marchés publics,
VU les Articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés publics lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux,
VU la délibération n° 47.2024 du 21 Octobre 2024 portant attribution du marché public de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal pour la réserve communale de sécurité civile.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'apporter des modifications au marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles.

Suite à la réunion de début chantier il a été relevé la modification de certaines prestations au regard des démolitions entreprises. Ces modifications entraînent des moins-values et des plus-values sur le lot 1. Cette délibération traite des plus-values.

Le montant du marché initial est de **26 462,10 € HT soit 29 108,31 € TTC**, les modifications à la hausse induites par l'acte modificatif n°2 porte le marché à **27 426,10 € HT soit 30 168,71 € TTC** soit une plus-value de **3,64 %**.

Le Maire propose au Conseil municipal de passer avec l'entreprise POLITANO ET FILS, Ld A Palmola, 20232 OLETTA, un **acte modificatif n°2 au lot 1** en augmentation de **964,00 € HT soit 1 060,40 € TTC** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total de **27 426,10 € HT soit 30 168,71 € TTC**.

Considérant que les prestations qui font l'objet de ces modifications sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché à **27 426,10 € HT soit 30 168,71 € TTC.**, soit une augmentation de **964,00 € HT soit 1 060,40 € TTC** par rapport au marché initial ;
- ◆ **DIT** que les crédits sont prévus au budget ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

Section n°2 : Gestion du personnel

Délibération n°71.2024: **Création de trois emplois non permanents d'Adjoint Administratif Territorial en vue de faire face un accroissement temporaire d'activité**
(12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création **de trois emplois non permanents d'Adjoint Administratif Territorial**, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire** qui seront pourvus par des agents contractuels relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial, conformément aux dispositions de l'Article L.332-23-1° du Code de la Fonction Publique, pour une période de **2 mois**.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ◆ **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire ;
- ◆ **DE CRÉER** trois emplois **non permanents** d'**Adjoint Administratif Territorial** relevant du grade d' Adjoint Administratif Territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période 2 mois,
- ◆ **DE FIXER** la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Administratif Territorial,
- ◆ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents, ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Section n°2 : Comptabilité et divers

Délibération n°72.2024: **Incorporation dans le domaine patrimonial de la collectivité d'un véhicule et d'une mini-pelle**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a procédé antérieurement à l'achat d'un véhicule type RENAULT CTTE immatriculé 8267 HC 2B (actif entité COMMUNE 18500) et d'une mini-pelle KUBOTA immatriculée KX 713 (actif entité SERVICE EAU ASSAINISSEMENT 18501).

Il expose au conseil municipal que ces acquisitions actuellement non répertoriées dans l'inventaire de la commune doivent être régularisées par une procédure d'incorporation dans le domaine patrimonial de la collectivité,

Vu l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 52.2020 en date du 7 Août 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité d'incorporer le véhicule et la mini-pelle au domaine patrimonial de la collectivité afin de pouvoir procéder à leurs ventes.

Le conseil municipal, Où l'exposé de Monsieur le Maire, Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ◆ **D'INCORPORER** le véhicule type RENAULT CTTE immatriculé 8267 HC 2B et la mini-pelle KUBOTA immatriculée KX 713 dans le domaine patrimonial de la collectivité.

Délibération n°73.2024: **Budget Commune M14**

Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'Exercice 2023

Annule et remplace la délibération n°23.2024 de même objet en date du 15 Avril 2024

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal,

- Statuant sur l'affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice,
- Constatant que le Compte Administratif présente un **excédent de fonctionnement de 270 073,42 euros**.

DÉCIDE :

- ◆ **D'AFFECTER** le **Résultat de Fonctionnement** comme suit :

Pour mémoire

Excédent antérieur reporté	375 365,38€
Part affectée à l'Investissement	256 521,38€
Résultat de l'exercice	151 229,42€

Excédent au 31 Décembre 2023 270 073,42€

Affectation en réserve

Solde disponible affecté comme suit :

- Affectation complémentaire réserve (compta 1068) : 0,00€
- Report en fonctionnement (ligne 002R) : 270 073,42€

- ◆ **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n°23.2024 de même objet en date du 15 Avril 2024.

Delibération n°74.2024: **DM N°1/2024 – Budget COMMUNE**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, décide de procéder

DÉCIDE :

- ◆ **DE PROCÉDER** au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice :

DÉPENSES SECTION INVESTISSEMENT

CHAP.	ARTICLE	COMPTE		NATURE	MONTANT
21	2188	OPNI		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 000.00
				TOTAL Dépenses	3 000.00

RECETTES SECTION INVESTISSEMENT

CHAP.	ARTICLE	COMPTE	SERVICE	NATURE	MONTANT
024		OPFI		PRODUITS CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	3 000.00
				TOTAL Recettes	3 000.00

Delibération n°75.2024: **DM N°2/2024 – Budget COMMUNE**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, décide de procéder

DÉCIDE :

- ◆ **DE PROCÉDER** au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice :

DÉPENSES SECTION INVESTISSEMENT

CHAP.	ARTICLE	COMPTE		NATURE	MONTANT
041	215731			MATÉRIEL ROULANT	3 000.00
				TOTAL Dépenses	3 000.00

RECETTES SECTION INVESTISSEMENT

CHAP.	ARTICLE	COMPTE	SERVICE	NATURE	MONTANT
041	1021	OPFI		DOTATIONS	3 000.00
				TOTAL Recettes	3 000.00

Délibération n°76.2024: **DM N°3/2024 – Budget COMMUNE**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, décide de procéder

DÉCIDE :

- ◆ **DE PROCÉDER** au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice :

DÉPENSES SECTION FONCTIONNEMENT

CHAP.	ARTICLE	COMPTE		NATURE	MONTANT
023	023			VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	270 073.42
				TOTAL Dépenses	270 073.42

RECETTES SECTION FONCTIONNEMENT

CHAP.	ARTICLE	COMPTE	SERVICE	NATURE	MONTANT
002	002			RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	270 073.42
021	OPFI			VIREMENT DE LA SECTION DE FON	270 073.42
10	1068			EXCEDENTS DE FON CAPITALISES	-270 0473.42
				TOTAL Recettes	270 073.42

Délibération n°77.2024: **DM N°4/2024 – Budget COMMUNE**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, décide de procéder

DÉCIDE :

- ◆ **DE PROCÉDER** au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice :

DÉPENSES SECTION FONCTIONNEMENT

CHAP.	ARTICLE	COMPTE		NATURE	MONTANT
014	73952			FRACTION COMPENSATOIRE DE LA TVA	360.00
				TOTAL Dépenses	360.00

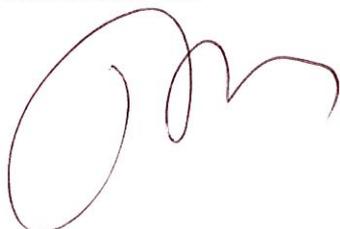
RECETTES SECTION FONCTIONNEMENT

CHAP.	ARTICLE	COMPTE	SERVICE	NATURE	MONTANT
73	7352			FRACTION COMPENSATOIRE TVA	360.00
				TOTAL Recettes	360.00

Section n°3 : Questions diverses

- Débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes –
Communauté de Communes du Nebbiu Conca d'Oru

Le Maire,
Leccia Jean-Pierre



Le Secrétaire de séance
Gregogna Joseph



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h32.

Procès-Verbal arrêté lors de la séance du 27 Décembre 2024 et mis en ligne sur www.oletta.fr le 27 Décembre 2024.



Conseil Municipal du Vendredi 27 Décembre 2024

PROCÈS-VERBAL

L'An DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 27 Décembre à 18h30, le Conseil Municipal d'Oletta dûment convoqué le 23 Décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Leccia, Maire.

Date de convocation : 23 Décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 14

Secrétaire de séance en application de l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Gregogna Joseph

PRÉSENTS (10) : Leccia Jean-Pierre ; Boccheciampe Katia ; Cesarini Jean-Michel ; Clementi Ladieu Antoinette ; Giannecchini Sébastien ; Gregogna Joseph ; Pantanacce Chantal ; Pelliccia Claude ; Quilici Sylvie ; Scopelliti Alain

ABSENTS (5) : Beltramelli Damien ; Boccheciampe Vanessa ; Luciani Cyril ; Sacoman Brigitte ; Tomasini Philippe

REPRESENTÉS (4) : Jeanne Jeanne (par Pantanacce.C) ; Macchini Jean-André (par Gregogna.J) ; Quilici Noëly (par Boccheciampe.K) ; Santoni Virginie (par Quilici.S)

Monsieur le Maire ouvre la séance à **18h41** en proposant la validation du Procès-Verbal en date du 22 Novembre 2024 qui a été notamment transmis par mail lors de l'envoi de la convocation à la présente séance.

L'assemblée n'émettant pas d'observations, le **procès-verbal est validé**.

Il poursuit en proposant à l'assemblée de valider le nouvel ordre du jour suivant :

- ◆ **Délibération n°78.2024** : Modification marché Aménagement Urbain Lot n°3 Acte Modificatif n°1
- ◆ **Délibération n°79.2024** : Modification marché Aménagement Urbain Lot n°3 Acte Modificatif n°2
- ◆ **Délibération n°80.2024** : Modification marché Aménagement Urbain Lot n°3 Acte Modificatif n°3
- ◆ **Délibération n°81.2024** : Relevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : Fixation des contres valeurs au titre des relevances pour la performance des réseaux d'eau potable et systèmes d'assainissement
- ◆ **Délibération n°82.2024** : Modification de la délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire
- ◆ **Délibération n°83.2024** : Approbation du règlement de fonctionnement de la structure multi accueil A Casa di Rosa
- ◆ **Délibération n°84.2024** : Modification de la régie de recettes restauration scolaire
- ◆ **Délibération n°85.2024** : Décision Modificative : Augmentation de la participation communale pour la halte garderie
- ◆ **Délibération n°86.2024** : Décision Modificative Budgétaire n°5 – Budget Commune
- ◆ **Délibération n°87.2024** : Solidarité avec la population de Mayotte
- ◆ **Délibération n°88.2024** : Soutien à l'Association « U Mare di Cultura »
- ◆ **Délibération n°89.2024** : Décision Modificative Budgétaire n°6 – Budget Commune
- ◆ **Délibération n°90.2024** : Décision Modificative Budgétaire n°1 – Budget Service Eau Assainissement

L'assemblée n'émettant aucune objection, l'ordre du jour est modifié.

Est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour :

78.2024 Modification du Marché Public Mp2024.03 Travaux d'aménagement du centre bourg d'Oletta Lot n°3 Réhabilitation du lavoir La Croix Acte Modificatif n°1 Moins Values

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'apporter des modifications au **lot n°3** du marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles.

Les premiers travaux de réhabilitation ont fait apparaître des nouvelles problématiques relatives à la structure de l'édifice et à la vétusté de certains de ses éléments extérieurs. Il a donc été demandé à l'entreprise CR Constructions attributaire du Lot n°3 de modifier les prestations nécessaires à la bonne exécution de l'opération en vue d'une consolidation complète de la structure. Cette réévaluation entraîne une moins-value et une plus-value. La présente délibération traite de la moins-value.

Le montant du marché initial est de **74 910,20 € HT** soit **82 401,22 € TTC**, les modifications à la baisse induites par l'acte modificatif n°1 porte le marché à **67 260,00 € HT** soit **73 986,00 € TTC** soit une moins-value de **10,21 %**.

Le Maire propose au Conseil Municipal de passer avec l'entreprise CR CONSTRUCTIONS, Ld Costa, 20232 OLETTA, un **acte modificatif n°1** au lot n°3 en diminution de **7 650,20 € HT** soit **8 415,22 € TTC** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total de **67 260,00 € HT** soit **73 986 € TTC**.

Considérant que les prestations qui font l'objet de ces modifications sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire,Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché à **67 260,00 € HT** soit **73 986,00 € TTC** soit une diminution de de **7 650,20 € HT** soit **8 415,22 € T.T.C** par rapport au marché initial ;
- ◆ **DIT** que les crédits sont prévus au budget ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

79.2024 Modification du marché Public n°MP2024.03 : Travaux d'aménagement du centre bourg d'Oletta–Phase I
Lot n°3 Réhabilitation du lavoir La Croix

Acte Modificatif n°2 : Plus-values

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'apporter des modifications au **lot n°3** du marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles.

Les premiers travaux de réhabilitation ont fait apparaître des nouvelles problématiques relatives à la structure de l'édifice et à la vétusté de certains de ses éléments extérieurs. Il a donc été demandé à l'entreprise CR Constructions attributaire du Lot n°3 de modifier les prestations nécessaires à la bonne exécution de l'opération en vue d'une consolidation complète de la structure. Cette réévaluation entraine une moins-value et une plus-value. La présente délibération traite de la plus-value.

Le montant du marché initial est de **67 260,00 € HT** soit **73 986,00 € TTC**, les modifications à la baisse induites par l'acte modificatif n°2 porte le marché à **73 420,00 € HT** soit **80 762,00 € TTC** soit une plus-value de **9,15 %**.

Le Maire propose au Conseil Municipal de passer avec l'entreprise CR CONSTRUCTIONS, Ld Costa, 20232 OLETTA, un **acte modificatif n°2** au lot n°3 en augmentation de **6 160 € HT** soit **6 776 € TTC** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total de **73 420 € HT** soit **80 762 € TTC**.

Considérant que les prestations qui font l'objet de ces modifications sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire,Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché à **73 420,00 € HT** soit **80 762,00 € TTC** soit une augmentation de de **6 160 € HT** soit **6 776 € T.T.C** par rapport au marché initial ;
- ◆ **DIT** que les crédits sont prévus au budget ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

80.2024 Modification du marché Public n°MP2024.03 : Travaux d'aménagement du centre bourg d'Oletta–Phase I
Lot n°3 Réhabilitation du lavoir La Croix

Acte Modificatif n°3 : Plus-values

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'apporter des modifications au **lot n°3** du marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles.

Les premiers travaux de réhabilitation ont fait apparaître des nouvelles problématiques relatives à la structure de l'édifice et à la vétusté de certains de ses éléments extérieurs. Il a donc été demandé à l'entreprise CR Constructions attributaire du Lot n°3 de modifier les prestations nécessaires à la bonne exécution de l'opération en vue d'une consolidation complète de la structure. Cette réévaluation entraîne une moins-value et une plus-value. La présente délibération traite de la plus-value.

Le montant du marché initial est de **73 420,00 € HT** soit **80 762,00 € TTC**, les modifications à la hausse induites par l'acte modificatif n°3 portent le marché à **80 720,00 € HT** soit **88 792,00 € TTC** soit une plus-value de **9,94 %**.

Le Maire propose au Conseil Municipal de passer avec l'entreprise CR CONSTRUCTIONS, Ld Costa, 20232 OLETTA, un **acte modificatif n°3** au lot n°3 en augmentation de **7 300 € HT** soit **8 030 € TTC** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total de **80 720,00 € HT** soit **88 792,00 € TTC**.

Considérant que les prestations qui font l'objet de ces modifications sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché à **80 720,00 € HT** soit **88 792,00 € TTC** soit une augmentation de **7 300 € HT** soit **8 030 € T.T.C** par rapport au marché initial ;
- ◆ **DIT** que les crédits sont prévus au budget ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes

Section n°2 : Fiscalité

81.2024 Redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les redevances des agences de l'eau sont assises soit sur les pollutions émises, soit sur les prélèvements d'eau dans le milieu naturel en application des principes "pollueur-payeur" et "préleveur-payeur".

Elles constituent l'essentiel du budget de l'agence de l'eau.

Le 12ème programme d'actions (2025-2030) de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'appuie sur les recettes liées, entre autres, à la réforme des redevances introduite par l'Article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 Décembre 2023 des finances pour 2024. En effet, cet article porte sur la transformation du dispositif des redevances des agences de l'eau à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Les principales modifications prévues sont, d'une part la suppression de trois des redevances actuelles (Redevance de pollution domestique, Redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique et Redevance pour modernisation des réseaux de collecte non domestique) et d'autre part, en substitution, la création de trois nouvelles redevances précisées ci-dessous :

- **Redevance sur la consommation d'eau potable** (due par chaque abonné au réseau public d'eau potable sans distinction entre consommation domestique et industrielle),
- **Redevance pour performance des réseaux d'eau potable** (due par les communes ou leurs établissements publics compétents en distribution d'eau potable),
- **Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif** (due par les communes ou leurs établissements publics compétents en traitement des eaux usées).

Le calendrier opérationnel de la réforme prévoit l'application des nouvelles redevances dès le 1^{er} Janvier

2025 et pour les deux redevances de performance, dont la Commune est assujettie, le reversement des redevances, à l'agence de l'eau, est prévu en 2026.

Le Décret n° 2024-787 du 09 Juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, prévoit la possibilité pour la commune de percevoir, dès 2025, auprès des abonnés, les contres valeurs des redevances qu'elle reversera à l'agence de l'eau en 2026.

Aussi, dans le cadre, d'une part du contrat de délégation du service public d'eau potable, et d'autre part du contrat de délégation du service public d'assainissement des eaux usées, la Commune doit définir les contre-valeurs des redevances pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Les taux de redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ont été adoptés par le Conseil d'Administration le 04 Octobre 2024, après avis conforme des Comités de Bassin.

Les valeurs de base des deux redevances de performance sont corrigées par un coefficient de modulation technique propre à chaque collectivité.

En effet, pour la détermination de la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif il est appliqué un coefficient de modulation appréciant les performances du ou des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité et dépendant de la validation de l'autosurveillance du système d'assainissement, de la conformité réglementaire du système d'assainissement et de son efficacité.

De même, pour la détermination de la redevance de performance des réseaux d'eau potable il est appliqué un coefficient de modulation traduisant la qualité et l'efficacité de la distribution d'eau potable (connaissance et rendement du réseau).

Sur l'exercice 2025 les textes prévoient que les coefficients de modulation soient forfaitaires. Ils ont été arrêtés à 0,2 (soit une réduction de 80 %,) pour la performance des réseaux d'eau potable, et à 0,3 (soit une réduction de 70 %), pour la performance des systèmes d'assainissement.

Il convient de noter que pour 2026 ces coefficients de modulation seront calculés par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur la base des données techniques des performances de l'exercice 2024.

Les valeurs des redevances de performances, arrondies au centime d'euro près, et arrêtées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour 2025 sont les suivantes :

2025	Valeur de base € /m³	Coefficient de modulation	Valeur €/m³
Redevance de performance des réseaux d'eau	0,05	0,20	0,01
Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif	0,03	0,30	0,01

L'application de ces redevances sur les assiettes estimatives et respectives eau et assainissement, détermine une estimation du montant des reversements à effectuer à l'AERMC en 2026, soit :

Montants annuels 2025	Valeur €/m³	Assiette estimative (m³)	Montant estimatif (€ H.T)
Redevance de performance des réseaux d'eau	0,01	2 350 000	23 500
Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif	0,01	1 020 000	10 200

Il appartient donc à la Commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance communale d'eau potable au titre de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'Article L. 213-10-5 du Code de l'Environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat de délégation existant.

Il appartient, également, à la Commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance communale d'assainissement au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'Article L. 213-10-6 du Code de l'Environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat existant.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport soumis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses Articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13,

Vu l'arrêté du 05 Juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu la délibération n° 2024-19 du 27 Juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ◆ **DE FIXER** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à **0,01 € HT/m³** ;
- ◆ **DE FIXER** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à **0,01 € HT/m³** ;
- ◆ **DE PRÉCISER** que ces contre-valeurs sont assujetties à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 2,1 % pour l'eau et pour l'assainissement ;
- ◆ **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Section n°3: Gestion du personnel et fonctionnement général

82.2024 Modification de la délibération n°01.2018 du 10 Janvier 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Que le Décret n°2014-513 du 20 Mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État est le nouveau socle juridique, à **compter du 1^{er} Janvier 2016**, du régime indemnitaire de nombre de corps de fonctionnaires de l'État, et subséquentement, au titre du principe de parité, celui des fonctionnaires territoriaux pour la plupart de ses cadres d'emplois.

Ces nouvelles dispositions tendent, **d'une part**, à valoriser principalement l'exercice des fonctions à travers la création d'une indemnité principale, versée mensuellement, qui est exclusive, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature ; **d'autre part**, elles instituent un complément indemnitaire annuel versé en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir.

Aux termes des dispositions de **l'Article 2** du décret précité, l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) est fondée sur la nature des fonctions.

Ce même article dispose que : « Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (*les formations suivies, les démarches d'approfondissement personnel sur un poste et les connaissances acquises par la pratique pouvant être ainsi reconnues*) ;
- 3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. »

La circulaire ministérielle NOR : RDF1427 139C du 05 Décembre 2014, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 04 Janvier 2018 relative à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la commune d'Oletta ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 Décembre 2024 ;

Vu l'Arrêté du 13 Juillet 2018 pris pour l'application aux corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé ;

Le Maire précise la nécessité de **modifier la délibération dès lors que le cadre d'emploi des Éducateurs de Jeunes Enfants bénéficie des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisée** ;

Conformément aux articles et Décret précités, il est donc nécessaire **d'intégrer dans le régime indemnitaire le cadre des emplois des Éducateurs de Jeunes Enfants.**

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

◆ **D'INTÉGRER** à la délibération n°01.2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique de l'État, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.).

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Éducateurs de Jeunes Enfants en référence au cadre d'emplois des Éducateurs de Jeunes Enfants (Arrêté du 13 juillet 2018)		MONTANTS MAXIMAUX ANNUELS (EN EUROS)
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
Groupe I	Direction d'une structure / Responsable d'un service	14 000
Groupe II	Adjoint au responsable chargé de mission spécifique	13 500
Groupe III	Agent d'exécution	13 000

◆ **D'INTÉGRER** à la délibération n°01.2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique de l'État, le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.).

GRUPE DE FONCTION	MONTANTS MAXIMAUX ANNUELS (EN EUROS)
Groupe I	1 680
Groupe II	1 620
Groupe III	1 560

◆ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État, affichée numériquement et publiée au recueil des actes administratifs de la commune d'Oletta.

83.2024 Approbation du règlement de fonctionnement de la structure multi accueil « Casa di Rosa »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses Articles L3111-1 à L3111-11, R2324-30 et R3111-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son Article R227-7,

Vu la délibération n°05-2016 en date du 23 Février 2016 portant approbation du règlement intérieur de la structure multi accueil A Casa di Rosa,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications compte tenu des dernières évolutions règlementaires, sanitaires et législatives,

Vu le nouveau règlement de fonctionnement de la structure multi accueil « Casa di Rosa »,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 Décembre 2024,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

DÉCIDE :

◆ **D'APPROUVER** le règlement de fonctionnement de la structure multi accueil « Casa di Rosa » présenté en annexe ;

◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les modifications liées à des mises à jour non substantielles et/ou intégrant les évolutions règlementaires ;

◆ **D'ABROGER** en conséquence le règlement adopté par délibération n°05-2016 en date du 23 Février 2016.

84.2024 Modification de la **régie de recettes restauration scolaire**

Vu les Articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'Article 22 ;
Vu le Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'Ordonnance n° 2022-408 du 23 Mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 Août 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;
Vu la délibération n°04/2011 en date du 15 Janvier 2011 portant création d'une régie de recettes, restauration scolaire, commune d'Oletta ;
Vu la délibération n°40-2018 en date du 26 Novembre 2018 portant modification de la délibération n°04-2011 en date du 15 Janvier 2011 concernant la création d'une régie de recettes – Restaurant scolaire ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier les délibérations précitées suite aux évolutions règlementaires et aux besoins de la régie de la restauration scolaire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** la proposition de Monsieur le Maire ;
- ◆ **D'ANNULER ET REMPLACER** les dispositions des précédentes délibérations par :
 - **Article n°1 :** Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : participation des parents d'élèves pour les frais de restauration scolaire des écoliers fréquentant le service de restauration scolaire de la commune d'Oletta depuis le 1^{er} Mars 2011 et pour l'encaissement des frais de restauration scolaire des adultes souhaitant bénéficier de ce service.
 - **Article n°2 :** Cette régie est installée à Oletta (Bâtiment Administratif Mairie d'Oletta) ;
 - **Article n°3 :**
Les tarifs appliqués seront de :
 - **3,50 euros** par repas pour les enfants domiciliés sur les communes faisant partie du Regroupement Pédagogique Intercommunal ;
 - **5,50 euros** par repas pour les enfants domiciliés sur les communes hors Regroupement Pédagogique Intercommunal.
 - **Article n°4 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **7000,00 euros**.
 - **Article n°5 :** Les recettes ainsi désignées seront encaissées par période scolaire par **chèques, numéraires ou virement** contre reçu informatique.
Le régisseur doit verser au Service de Gestion Comptable de Borgo la totalité des recettes encaissées dès que celui-ci atteint le maximum ci-avant défini et au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.
 - **Article n°6 :** Le régisseur sera désigné par Monsieur le Maire sur avis conforme du comptable.
 - **Article n°7 :** La prime de responsabilité est incluse dans le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) adopté le 10 Janvier 2018.
 - **Article n°8 :** Le régisseur n'est plus astreint à constituer un cautionnement.
 - **Article n°9 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçu, ainsi que de l'exactitude des comptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.
 - **Article n°10 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas recevoir des sommes pour des produits autres que ceux prévus par la réglementation sous peine d'être constitués de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévus au Code Pénal.
- ◆ **DIT** que la présente délibération sera transmise au Service de Gestion Comptable.

Section n°4 : Finances

85.2024 Décision Modificative

Augmentation de la participation de la Commune (subvention de fonctionnement) pour la Halte-Garderie Communale « Casa di Rosa »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du vote du Budget Primitif COMMUNE 2024, le Conseil Municipal a décidé le versement d'une subvention de fonctionnement à la Halte-Garderie Commune « Casa di Rosa ».

Il est fait part à l'assemblée que considérant la mise en place d'un nouveau contrat dont les dates de versements ont été décalées (SOLDE début 2025) lié au bon fonctionnement de cette entité communale, il convient de procéder à l'augmentation de la participation de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Modifier** la subvention initialement attribuée de 200 000 à **270 000 euros**,
- **Procéder** à une Décision Modificative Budgétaire par un mouvement de crédits abondant l'Article 657363 d'une somme de **70 000 euros** au profit de la Halte-Garderie Communale « Casa di Rosa ».

Oui l'exposé de Monsieur le MaireAprès avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- ◆ **D'AUGMENTER** le montant de la participation allouée à la Halte-Garderie Communale « Casa di Rosa » ;
- ◆ **D'ACCEPTER** la Décision Modificative Budgétaire par un mouvement de crédits abondant l'Article 657363 d'une somme de 70 000 euros au profit de la Halte-Garderie Communale « Casa di Rosa ».

86.2024 DM N°5/2024 - Budget Commune 18500

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, décide de procéder

DÉCIDE :

- ◆ **DE PROCÉDER** au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice :

CRÉDITS OUVERTS

CHAP.	ARTICLE	COMPTE		NATURE	MONTANT
65	657363			SUBVENTION ÉTABLISSEMENT HALTE-GARDERIE	+ 70 000,00
				TOTAL CRÉDITS OUVERTS	+ 70 000,00

CRÉDITS RÉDUITS

CHAP.	ARTICLE	COMPTE	SERVICE	NATURE	MONTANT
011	615228			Autres Bâtiments	-50 000,00
011	62268			Autres honoraires conseils	-20 000,00
				TOTAL CRÉDITS RÉDUITS	-70 000,00

87.2024 Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L1111-1,
Vu l'urgence de la situation,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, l'Association Nationale des Élus du Littoral et l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Oletta tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il propose au conseil municipal que la commune d'Oletta contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de **1500,00 euros** à la Protection civile, La Croix rouge.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** ce soutien à la population de Mayotte d'un montant de **1500,00 euros** à la Protection civile, La Croix rouge ;
- ◆ **D'HABILITER** monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;
- ◆ **D'ACCEPTER** la décision modificative budgétaire n°6 entité COMMUNE 18500 par un mouvement de crédit abondant l'article 65748 d'un montant de 1500,00 euros ;
- ◆ **DE MODIFIER** ainsi l'annexe 4 budgétaire « subventions versées ».

88.2024 Soutien à l'Association « U Mare di Cultura »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L1111-1,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal d'inscrire un crédit au budget d'un montant de **1500,00 euros** au bénéfice de l'Association « U Mare di Cultura » afin de lui permettre de mener ses actions culturelles et artistiques.

Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** ce soutien à l'Association « U Mare di Cultura » d'un montant de **1500,00 euros** ;
- ◆ **D'HABILITER** monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;
- ◆ **D'ACCEPTER** la décision modificative budgétaire n°6 entité COMMUNE 18500 par un mouvement de crédit abondant l'article 65748 d'un montant de 1500,00 euros ;
- ◆ **DE MODIFIER** ainsi l'annexe 4 budgétaire « subventions versées ».

89.2024 DM N°6/2024 - Budget Commune 18500

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, décide de procéder

DÉCIDE :

- ◆ **DE PROCÉDER** au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice :

CRÉDITS OUVERTS

CHAP.	ARTICLE	COMPTE	NATURE	MONTANT
65	65748		SUBV PROTECTION CIVILE LA CROIX ROUGE	+ 1500,00
	65748		SUBV MARE DI CULTURA	+ 1500,00
			TOTAL CRÉDITS OUVERTS	+ 3 000,00

CRÉDITS RÉDUITS

CHAP.	ARTICLE	COMPTE	SERVICE	NATURE	MONTANT
011	6068			Autres Matières et Fournitures	-3 000,00
				TOTAL CRÉDITS RÉDUITS	-3 000,00

90.2024 DM N°1/2024 - Budget SERVICE EAU ASSAINISSEMENT (S.E.A)

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, décide de procéder

DÉCIDE :

◆ **DE PROCÉDER** au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice :

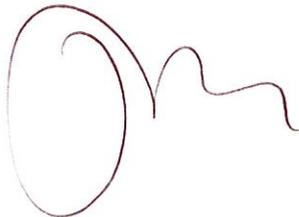
CRÉDITS OUVERTS

CHAP.	ARTICLE	COMPTE		NATURE	MONTANT
012	6410			RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL	+ 1 000,00
				TOTAL CRÉDITS OUVERTS	+ 1 000,00

CRÉDITS RÉDUITS

CHAP.	ARTICLE	COMPTE	SERVICE	NATURE	MONTANT
67	671			Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-1 000,00
				TOTAL CRÉDITS RÉDUITS	-1 000,00

Le Maire,
Leccia Jean-Pierre



Le Secrétaire de séance
Gregogna Joseph



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h19.
Procès-Verbal arrêté lors de la séance du 7 Mars 2025 et mis en ligne sur www.oletta.fr le 7 Mars 2025.